

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**XVII<sup>e</sup> Législature**

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Séances du vendredi 8 novembre 2024

## Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1 <sup>re</sup> séance .....	6707
2 <sup>e</sup> séance .....	6741
3 <sup>e</sup> séance .....	6787

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

42<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 8 novembre 2024**

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

### 1. **Projet de loi de finances pour 2025** (p. 6709)

PREMIÈRE PARTIE  
(*suite*) (p. 6709)

Article 17 (p. 6709)

Amendement n° 3489

M. Charles de Courson, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

M. Laurent Saint-Martin, ministre du budget et des comptes publics

Article 18 (p. 6709)

Amendements n°s 575, 281, 2674, 776, 290, 578, 774, 820, 2676, 821, 1218, 2677, 1606, 1607, 581, 822

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6712)

Amendements n°s 1608, 1610, 1609, 1705, 584, 824, 1219, 658, 2198

Après l'article 18 (p. 6714)

Amendement n° 668

Article 19 (p. 6714)

Amendements n°s 3571, 825, 79, 1336, 2202, 2957, 1249, 1568, 990, 2950, 234, 283, 586, 826, 982, 1220, 85, 86, 469, 858, 2539, 3377, 1783

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n°s 686, 849

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6721)

Après l'article 19 (p. 6721)

Amendements n°s 1532, 3620, 1361, 2835, 1759, 1338, 1573, 2200, 2958, 1365

Article 20 (p. 6723)

M. Antoine Golliot

Amendements n°s 2105, 633

Article 21 (p. 6724)

Amendements n°s 2721, 3325, 3190 rectifié, 3230, 2861, 3077, 3129 rectifié

Article 22 (p. 6726)

Amendements n°s 1139, 1138 rectifié

Article 23 (p. 6727)

Amendement n° 3405

Article 24 (p. 6727)

Amendements n°s 127, 2106, 2762, 291, 1223, 1752, 1598, 1810, 128, 1055, 1661, 1773, 2108, 2557, 2107, 3566

Après l'article 24 (p. 6731)

Amendement n° 2472

Article 25 (p. 6731)

Amendements n°s 2938, 3319, 3320, 2924, 3098

Après l'article 25 (p. 6732)

Amendements n°s 3309, 3307, 3310

*Rappels au règlement* (p. 6734)

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances

M. David Amiel

Après l'article 26 (p. 6734)

Amendements n°s 2461, 3334, 1329, 1712, 1486, 1192, 1344, 3485, 3195, 3609, 2727, 2335, 3104, 921, 2331 rectifié, 204, 58, 205, 2741, 206, 210, 213, 214

### 2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 6740)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

### vice- présidente

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à neuf heures.)*

1

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

### PREMIÈRE PARTIE

*(suite)*

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2025 (n<sup>os</sup> 324, 468).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles, s'arrêtant à l'article 17.

### Article 17

**Mme la présidente.** La parole est à M. Matthias Renault, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 3489, tendant à supprimer l'article 17.

**M. Matthias Renault.** L'article 17 prévoit un nouveau cas de fusion ou de scission réalisée sans échange de titres. Cette disposition résulte de la transposition d'une ordonnance ratifiée par la dernière loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (Ddadue). Ces textes, assez techniques et peu discutés, comportent des autorisations et des ratifications relatives à des ordonnances elles-mêmes peu débattues.

Dans l'évaluation préalable, qui figure en annexe du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, il est indiqué, concernant l'article 17, à la rubrique « incidences budgétaires » que « la mesure présente un impact non chiffrable à compter de 2025 pour l'État, en l'absence de données disponibles ». Il serait pour le moins gênant de voter un article dont nous ne connaissons pas l'incidence fiscale. C'est pourquoi, au nom du principe de clarté et de lisibilité de la loi, notre amendement vise à supprimer l'article.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

**M. Charles de Courson, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.** Cet amendement n'a pas été examiné en commission. Je

répondrai cependant avec humour à notre collègue : si nous votions tous les dispositions que nous examinons dans la clarté et en fonction de leur évaluation, cela se saurait ! Sur le fond, il n'a pas tort ; néanmoins, ce n'est pas la première fois que nous nous prononçons dans ces conditions.

L'objectif de l'article 17 est d'étendre le régime des fusions aux nouvelles opérations prévues par le droit commercial et j'y suis favorable. Par conséquent, j'émet un avis défavorable sur l'amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre du budget et des comptes publics, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre du budget et des comptes publics.** Même avis.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 3489 n'est pas adopté.)*

*(L'article 17 est adopté.)*

### Article 18

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 575.

**M. Nicolas Ray.** Le dispositif de déduction pour épargne de précaution (DEP) est très utile pour le monde agricole, en ce qu'il permet de faire face à la volatilité des revenus, en réduisant la fraction imposable du bénéfice agricole. Il incite à une gestion pluriannuelle responsable des trésoreries des exploitations, en permettant de tenir compte de la multiplication des aléas climatiques, sanitaires ou naturels. Grâce à ce dispositif, en cas de difficultés, l'exploitant a la possibilité d'améliorer la trésorerie de son entreprise en réintégrant tout ou partie de la DEP.

Le présent amendement propose que 50 % seulement des sommes déduites au titre de l'épargne soient réintégrés, contre 70 % actuellement. Cette mesure permettrait d'améliorer l'efficacité du dispositif et constituerait une véritable aide pour l'activité des agriculteurs.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Cet amendement a été rejeté par la commission. L'exonération, totalement dérogatoire, de la reprise de DEP à hauteur de 30 % des sommes utilisées est déjà très favorable ; la porter à 50 % me paraît complètement déraisonnable. Cela pourrait même avoir un effet pervers et dissuader les exploitants de souscrire un contrat d'assurance récolte. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** L'article 18 propose de nouvelles dispositions, bienvenues, qui permettent d'assouplir les modalités d'application de la DEP. Cependant, en

allant trop loin, nous risquerions de passer d'un régime qui vise à faciliter le report d'imposition à un régime de défiscalisation. Gardons l'esprit de cet outil. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 575 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements, n°s 281, 2674 et 776, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 281 et 2674 sont identiques.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 281.

**Mme Véronique Louwagie.** L'article 18 est effectivement bienvenu puisque le dispositif de déduction pour épargne de précaution permet aux agriculteurs d'effectuer un lissage en fonction des variations de revenus. Il nous semble important de garantir, sans risque, la réintégration des sommes déduites. Or, tel qu'il est rédigé, l'article peut conduire à une ambiguïté. C'est pourquoi nous proposons de substituer aux mots « faire face aux dépenses résultant directement » la phrase suivante : « La survenance de ces risques est réputée établie à la suite ». Il est important, j'y insiste, de sécuriser la manière dont la réintégration des sommes déduites au titre de l'épargne de précaution sera effectuée et d'éviter tout risque juridique.

**Mme la présidente.** Les amendements n°s 2674 de M. David Taupiac et 776 de Mme Lise Magnier sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission a rejeté ces amendements. Par définition, la réintégration de la DEP est liée aux pertes résultant des aléas climatiques et sanitaires. Si, comme vous le proposez, nous décorrélons les dépenses mobilisées des pertes résultant de ces aléas, nous risquons d'en perdre le fondement même. De plus, cela inciterait les exploitants à réintégrer au maximum leur DEP lors des mauvaises années, sans lien avec leur besoin réel – ces mauvaises années pouvant être liées à tout autre motif, tels que des aléas économiques –, afin de profiter de l'exonération de 50 000 euros.

L'amendement n° 776 est différent, puisque l'exonération n'est même plus liée à un quelconque aléa. C'est totalement contraire à l'idée même de la création de la DEP. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Je suis sensible aux arguments avancés par Mme Louwagie. Il faut accorder davantage de souplesse. Néanmoins, comme je l'ai précisé tout à l'heure, il ne faudrait pas basculer dans un dispositif qui perdrait l'esprit de la DEP. Ces amendements se ressemblent, même si le dernier est un peu différent.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Il est libertaire !

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Ce n'est pas faux. Je m'en remets à la sagesse de l'assemblée sur ces amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Lise Magnier.

**Mme Lise Magnier.** Je retire l'amendement n° 776, au profit du n° 281 de Mme Louwagie.

*(L'amendement n° 776 est retiré.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Joël Bruneau.

**M. Joël Bruneau.** Je retire également l'amendement n° 2674 de M. Taupiac.

*(L'amendement n° 2674 est retiré.)*

**M. Emeric Salmon.** Cela n'a pas de sens, puisqu'il est identique au n° 281 !

*(L'amendement n° 281, modifié par la suppression du gage, est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de cinq amendements identiques, n°s 290, 578, 774, 820 et 2676.

L'amendement n° 290 de Mme Véronique Louwagie est défendu.

La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 578.

**M. Nicolas Ray.** Il vise à compléter la liste des risques auxquels s'applique le dispositif de la DEP, actuellement limitée aux aléas sanitaires, naturels ou climatiques. Ainsi, les risques économiques en sont exclus. Or, compte tenu de la variation des cours ou encore des hausses des charges d'approvisionnement qui menacent l'équilibre financier des exploitations agricoles, il serait nécessaire d'élargir le champ d'application de la DEP aux risques économiques.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 774 de Mme Lise Magnier est défendu.

La parole est à M. Stéphane Travert, pour soutenir l'amendement n° 820.

**M. Stéphane Travert.** Le dispositif de réintégration partielle instauré dans le cadre de la loi de finances permet de renforcer l'efficacité de la DEP lors de la survenance de risques sanitaires, naturels ou climatiques – risques qui sont de plus en plus fréquents. Cependant, les agriculteurs subissent également les conséquences de risques économiques – du fait de méventes, de variations des cours de leurs productions ou encore des hausses des charges d'approvisionnement auxquelles ils sont confrontés –, pour lesquels ce nouveau dispositif n'est pas applicable, alors que ces aléas ont un impact majeur sur les exploitations.

C'est pourquoi le présent amendement prévoit d'élargir le champ d'application du dispositif de limitation à 70 % de la réintégration des sommes aux aléas économiques qui peuvent frapper les exploitants agricoles, ce qui permettra d'accroître l'efficacité d'un dispositif que nous avons créé avec Bruno Le Maire en 2017. *(Mme Laetitia Saint-Paul applaudit.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Joël Bruneau, pour soutenir l'amendement n° 2676.

**M. Joël Bruneau.** Je le retire au profit de celui de M. Ray. *(L'amendement n° 2676 est retiré.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission des finances a adopté ces amendements identiques. Je m'y étais opposé pour les raisons suivantes. Cela changerait complètement l'objectif initial de la DEP, qui était de faire face aux catastrophes naturelles, aux problèmes climatiques. Les amendements étendent l'exonération de reprise de la DEP aux cas des aléas économiques, ce qui est beaucoup plus large : il peut par exemple s'agir d'un effondrement des prix pour des raisons internationales qui n'ont rien à avoir avec la gestion de l'exploitation.

La DEP est déjà un outil souple, que nous avons beaucoup réformé – je pense à la réévaluation des plafonds ou à l'indexation sur l'inflation. Les exploitants disposent d'autres outils fiscaux adaptés aux spécificités de la production agricole : le blocage de la valeur des stocks, l'étalement des revenus exceptionnels...

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Manon Meunier.

**Mme Manon Meunier.** Les aléas économiques et la fluctuation des prix sur les marchés sont dus au fait que vous vous opposez à la régulation de ces derniers. En proposant comme solution d'exonérer les risques économiques que vous créez – au lieu de les réduire –, vous mettez un pansement sur une jambe de bois. (*M. Bastien Lachaud applaudit.*)

**Mme Véronique Louwagie.** On n'a pas exonéré les risques économiques !

**Mme Manon Meunier.** Les agriculteurs demandent des prix justes et des revenus fixes – ils veulent vivre de leur travail. La solution n'est pas d'exonérer les risques économiques mais d'instaurer un vrai rapport de force face à la grande distribution et de sortir des traités de libre-échange. Nous devons arrêter de laisser le marché faire la loi sur les prix agricoles. (*Mêmes mouvements.*) Il est hypocrite de proposer, pour remédier à un problème structurel et profond, toujours et encore la même solution, comme un pansement sur une jambe de bois : des exonérations fiscales qui appauvriront l'État. Les agriculteurs vous demandent de sortir des traités de libre-échange et de la dérégulation des marchés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Dominique Potier applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Véronique Louwagie.

**Mme Véronique Louwagie.** Je souhaite réagir aux propos de ma collègue. La déduction pour épargne de précaution n'est pas une exonération : c'est un lissage du revenu. Les entreprises agricoles sont probablement celles qui connaissent les plus grandes variations de revenu. Se limiter aux facteurs économiques comme vous le faites, c'est méconnaître le monde agricole.

**Mme Manon Meunier.** C'est votre amendement qui mentionne les aléas économiques !

**Mme Véronique Louwagie.** Ces variations dépendent d'un grand nombre de facteurs, parmi lesquels les aléas climatiques, sanitaires et économiques. Le dispositif ne constitue en aucun cas une exonération. Il est de notre responsabilité de créer des outils pour aider...

**Mme Manon Meunier.** La dérégulation !

**Mme Véronique Louwagie.** ...à limiter les effets des aléas sur les variations de revenus.

Je me satisfais de l'article 18, qui répond concrètement aux souhaits des agriculteurs.

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 290, 578, 774 et 820 sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** Levez-vous le gage, monsieur le ministre ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Oui.

**Mme la présidente.** Les amendements identiques n<sup>os</sup> 821 de M. Stéphane Travert, 1218 de M. Corentin Le Fur et 2677 de M. David Taupiac sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission a rejeté ces amendements qui visent à supprimer le plafond de 50 000 euros concernant l'exonération de reprise de la DEP. Si l'exonération était illimitée, les exploitants pourraient inscrire l'intégralité de leur revenu en déduction. Ce n'est pas raisonnable. Ces amendements vont beaucoup trop loin : ils dénaturent la DEP et la font exploser.

La position de la commission s'explique par trois raisons. Premièrement, le plafond de 50 000 euros est relativement élevé quand on connaît le revenu moyen des exploitations.

**Un député du groupe LFI-NFP.** Exactement !

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Pour les exploitants qui sont membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec), le plafond est multiplié par le nombre de participants. Il peut donc atteindre 200 000 euros – avec la limite de quatre personnes.

Deuxièmement, le plafond est nécessaire pour limiter le coût de la mesure et éviter les effets d'aubaine. Madame Louwagie, vous n'aviez raison qu'à 70 % : ça n'est pas qu'un lissage du revenu. Les 30 % restants sont exonérés – vous vouliez même aller jusqu'à 50 %.

**Mme Véronique Louwagie.** Je n'ai pas signé cet amendement.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Votre voisin, M. Ray, l'avait fait.

Troisièmement, le bénéfice de la DEP est subordonné au respect de la règle de minimis, qui encadre les dérogations aux règles de droit européen applicables en matière d'aides d'État. En cas de suppression du plafond, cette règle ne serait pas respectée – les exploitants pourraient ne plus payer d'impôt pendant des années et accumuler des revenus. Adopter de tels amendements n'est pas raisonnable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis.

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 821, 1218, 2677 ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Les amendements n<sup>os</sup> 1606 et 1607 de M. le rapporteur général sont rédactionnels.

(*Les amendements n<sup>os</sup> 1606 et 1607, acceptés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 581 et 822.

La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 581.

**M. Nicolas Ray.** Il concerne la provision comptable à l'article 18, qui remplace la déduction élevage. Cette disposition bienvenue, qui constitue une avancée nécessaire, pourrait toutefois être améliorée.

L'amendement propose de ne pas réintégrer la provision au cours de l'exercice de sortie d'un animal lorsque la valeur globale du stock est au moins égale à celle constatée sur l'exercice de constitution de la provision, ce afin de tenir compte de la valeur du stock des animaux.

En cas d'abattage du troupeau, il est proposé de ne pas rapporter la provision sur l'exercice d'abattage des animaux. En effet, l'exploitant subissant la perte de ses animaux aura du mal à supporter le poids fiscal de la réintégration de la provision.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Stéphane Travert, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 822.

**M. Stéphane Travert.** Les arguments de mon collègue Nicolas Ray étant suffisants, il est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Ces amendements relatifs à la provision pour stock de vaches visent à alléger la condition de conclusion d'un contrat d'engagement, à ne pas réintégrer la provision au cours de l'exercice de sortie d'un animal en cas de stabilité du cheptel et à ne pas rapporter la provision sur l'exercice d'abattage des animaux en cas d'abattage sanitaire.

Il est utile d'inciter les exploitants à signer des contrats sur la vente de leurs produits pour leur garantir une plus grande visibilité sur leurs débouchés et contribuer à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande. Ces contrats existent depuis 2010 et ils sont bien connus des agriculteurs ; la loi n'est pas imprécise sur ce sujet. Exonérer l'exploitant de l'obligation de reprendre la provision en cas de stabilité du cheptel est contraire à l'objectif de cette provision, qui est de favoriser une recapitalisation. La commission des finances a rejeté ces amendements.

S'agissant de l'exonération de reprise en cas d'abattage sanitaire, nos collègues ont raison, mais c'est l'objet de l'amendement suivant, qui est sous-amendé par le Gouvernement. Je vous demande de retirer ces amendements au profit de l'amendement suivant sous-amendé.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis. J'ai bien entendu vos arguments. Le sous-amendement du Gouvernement restreint le champ d'application de l'amendement de Mme Christelle Petex que nous examinons dans un instant.

**Mme Véronique Louwagie.** Il ne sera pas soutenu.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Aucun des cosignataires n'est présent pour le défendre ? Je demande une suspension de séance pour sous-amender ceux qui sont défendus.

### **Suspension et reprise de la séance**

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à neuf heures vingt-cinq, est reprise à neuf heures trente.)*

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Il serait très complexe d'appliquer aux amendements identiques que nous examinons le sous-amendement que le Gouvernement a proposé à l'amendement qui suit, car ils ne concernent pas le même code juridique. Je formule donc un avis de sagesse mais il faudra modifier l'article lors de la navette, dans l'esprit du sous-amendement que le Gouvernement a déposé.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Faisons un peu de gymnastique : nous sous-amenderons l'amendement de M. Travert dans la suite du parcours législatif car l'amendement qui suit, sous-amendé par le Gouvernement, ne sera pas soutenu. Vous suivez tous ? *(Sourires.)* C'est très simple et très clair ! Exonérer l'exploitant de la reprise de la provision en cas de stabilité du cheptel est contraire à l'objectif de la provision qui est de favoriser une recapitalisation du cheptel. En revanche, rendre la reprise facultative en cas d'abattage sanitaire est intéressant. Le rapporteur général donnera donc un avis favorable à ces amendements une fois ceux-ci sous-amendés.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Ray.

**M. Nicolas Ray.** Souvenons-nous que la contractualisation prévue dans les lois Egalim de 2018, 2021 et 2023 a été faible. De plus, allons au bout de la logique de simplification attendue par nos éleveurs en prenant en compte la valeur globale du cheptel et non la valeur par tête. Je maintiens donc mon amendement, qui pourra bien sûr faire l'objet d'une précision dans le cadre de la navette.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 581 et 822 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Les amendements n<sup>os</sup> 1608, 1610 et 1609 de M. le rapporteur général, sont rédactionnels.

*(Les amendements n<sup>os</sup> 1608, 1610 et 1609, acceptés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de six amendements, n<sup>os</sup> 1705, 584, 824, 1219, 658 et 2198, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 584, 824 et 1219 sont identiques.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1705.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Cet amendement prévoit de relever de manière progressive l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) visant les terrains à usage agricole en portant son taux à 30 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – c'est ce que propose le Gouvernement dans le texte initial –, puis à 40 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à 50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Si le terrain fait l'objet d'un bail, le bénéfice de l'exonération est partagé entre le propriétaire et

l'exploitant en fonction de la fraction de taxe foncière mise à la charge de l'exploitant. Cette mesure vise à rendre le portage du foncier agricole plus attractif et à réduire les impôts de production supportés par les exploitants agricoles.

Dans l'état actuel du droit, les terrains à usage agricole bénéficient d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le taux varie selon leur localisation. Ils sont exonérés en totalité de TFPNB lorsqu'ils sont situés en Corse ; à hauteur de 80 % lorsqu'ils sont situés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion ; à concurrence de 20 % dans le reste du territoire français. Le présent amendement vise à rehausser l'exonération de manière progressive ; le Premier ministre du précédent gouvernement s'était d'ailleurs engagé en avril 2024 à porter ce taux à 30 % dès 2025. La hausse d'exonération à hauteur de 30 % coûte à peu près 50 millions.

La loi dispose par ailleurs que l'exploitant doit payer au propriétaire une fraction de la taxe foncière – c'est-à-dire le rembourser – pour les biens pris à bail. La clé de répartition est libre, le propriétaire ne pouvant pas faire supporter la totalité de l'impôt foncier à l'exploitant. L'actuelle exonération de 20 % doit toutefois bénéficier obligatoirement à l'exploitant agricole. Nous proposons de répartir le bénéfice de l'augmentation de l'exonération entre le propriétaire et l'exploitant, en fonction de la fraction de la taxe foncière mise à la charge de l'exploitant. Ainsi, l'exploitant continuera à bénéficier de l'exonération actuelle de 20 %, en plus de la fraction supplémentaire d'exonération de 10 % en 2025, de 20 % en 2026 puis de 30 % en 2027 bénéficiant alternativement à l'exploitant ou au propriétaire selon les dispositions contractuelles ou légales. Cet amendement a été adopté en commission.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 584.

**M. Nicolas Ray.** Dans le même esprit, nous proposons d'augmenter le taux d'exonération permanente des parts communales et intercommunales de taxe foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 50 % contre 20 % actuellement, afin d'alléger l'impôt de production qui pèse sur les exploitations agricoles et de renforcer leur compétitivité – de même que la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a bénéficié aux entreprises industrielles. Cet allègement de TFPNB permettra de diminuer les charges qui pèsent sur nos éleveurs et nos agriculteurs sur lesquels 99 % de cette taxe est répercutée. Cet amendement de bon sens vise à soutenir nos agriculteurs dans la crise qu'ils traversent.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Stéphane Travert, pour soutenir l'amendement n° 824.

**M. Stéphane Travert.** Nos terres agricoles sont de véritables puits de carbone qui contribuent à atteindre les objectifs français en matière de captation de gaz à effet de serre. À cet égard, selon leur utilisation, les cultures qui y sont produites et la couverture permanente de leurs sols, elles constituent des atouts indispensables. C'est tout le sens et l'ambition de l'initiative « 4 pour 1 000 : les sols pour la sécurité alimentaire et le climat ». Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la taxation doit prendre en compte la forte contribution non financière de l'agriculture dont l'ensemble de la société bénéficie. C'est pourquoi cet amendement vise à soutenir les efforts et la compétitivité de nos exploitations.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 1219.

**M. Corentin Le Fur.** La transmission des exploitations agricoles est un enjeu majeur, c'est pourquoi toute baisse des charges qui pèsent sur nos agriculteurs est la bienvenue. En l'occurrence, le coût de la mesure proposée est modéré, voire modique pour les finances publiques.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 658 de M. Julien Dive est défendu.

La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, pour soutenir l'amendement n° 2198.

**M. Jean-René Cazeneuve.** Je salue les mesures introduites dans le PLF par le Gouvernement, qui respecte ainsi les engagements pris en matière fiscale à l'égard des agriculteurs à la suite de la crise du début d'année. Je propose un effort supplémentaire consistant à porter l'exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB de 30 % à 40 %, afin de soutenir nos agriculteurs qui traversent une crise très importante liée aux aléas climatiques.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Tous ces amendements ont pour objectif de porter l'exonération de TFPNB de 20 % à 30 %, voire à 40 % ou 50 %. L'amendement de Jean-René Cazeneuve propose de le porter à 40 % dès 2025. Les amendements n° 584, 824, 1219 et 658 visent à le porter à 50 % dès 2025. Mon amendement propose une progressivité de 10 points par an répartie sur les années 2025, 2026 et 2027. Sachant que le coût d'une hausse d'exonération de 10 points est de 50 millions d'euros, mon amendement entraîne un coût de 50 millions par an pendant trois ans ; les suivants de 150 millions dès 2025 ; l'amendement de M. Cazeneuve de 100 millions dès 2025.

La commission donne un avis favorable à l'amendement n° 1705 et défavorable aux autres.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** L'article 18 vise à porter l'exonération de TFPNB de 20 à 30 %, c'est-à-dire à l'augmenter de moitié. Le Gouvernement considère que cette mesure est suffisante et ne souhaite pas aller au-delà. Avis défavorable sur l'ensemble des amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dominique Potier.

**M. Dominique Potier.** Les amendements s'inscrivent dans une logique de compétitivité. À cet égard, je voudrais rappeler deux chiffres.

D'une part, la surface moyenne d'une propriété rurale agricole est de 7 hectares, mais celle d'une exploitation agricole est de 69 hectares par actif. Nous nous apprêtons pourtant à voter une exonération sans limite de surface.

D'autre part, l'ensemble des exonérations fiscales touchant l'agriculture représente entre la moitié et les deux tiers du montant de la politique agricole commune (PAC). Or on sait que 50 % des aides de la PAC vont à 20 % des agriculteurs.

Nous avons demandé à Bercy une étude évaluant l'impact de la fiscalité agricole sur chaque catégorie d'agriculteurs et son efficacité du point de vue de la compétitivité et de la transition écologique. N'ayant pas ces informations, nous sommes réservés quant à l'opportunité d'une exonération

représentant plusieurs centaines de millions et dont l'efficacité sur les plans de la justice sociale et de l'accompagnement des transitions indispensables à la productivité de demain n'est pas garantie.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Je tiens à rappeler que la France est le seul pays d'Europe à taxer le foncier non bâti, ce qui handicape les exploitations agricoles françaises par rapport à celles des pays voisins. C'est pour cette raison que certaines parties de la France sont déjà largement exonérées de la TFPNB, comme je l'ai rappelé : la Corse l'est à 100 %, la Guyane et les Antilles à 80 %. L'exonération sert donc la compétitivité, puisqu'elle vise à remettre les exploitations françaises à égalité.

*(L'amendement n° 1705 est adopté; en conséquence, les amendements n° 584, 824, 1219, 658 et 2198 tombent.)*

*(L'article 18, amendé, est adopté.)*

### Après l'article 18

**Mme la présidente.** L'amendement n° 668 de M. Julien Dive, portant article additionnel après l'article 18, est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement. J'y suis défavorable à titre personnel, car il me semble excessif de proroger la DEP jusqu'en 2031. En principe, la prorogation d'une dépense fiscale se limite à trois ans.

*(L'amendement n° 668, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

### Article 19

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n° 3571.

**Mme Eva Sas.** Cet amendement a été déposé par ma collègue Dominique Voynet.

Le PLF pour 2025 prévoit de nouvelles exonérations de fiscalité des plus-values lors de la cession d'exploitations agricoles, notamment lors des départs à la retraite.

Il y a deux ans à peine, la loi du 29 décembre 2023 a déjà rehaussé le seuil d'exonération à 450 000 euros. Loin de faciliter la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs, ce dispositif facilite la cession et l'achat de machines, encourage la surmécanisation effrénée et entraîne les acquéreurs dans une spirale d'endettement infini. Dans un contexte qui nous appelle à davantage de sobriété, c'est le partage des moyens de production et l'utilisation optimale des équipements les plus coûteux – ce que permettent depuis belle lurette les coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma) – qu'il faut encourager.

L'exonération initiale, élargie par la loi de 2023, avait pour objet de favoriser et faciliter la transmission des exploitations. Le nouveau dispositif contenu dans l'article 19 y suffit et

semble même vertueux, car conditionné à la transmission d'une exploitation. L'amendement vise donc logiquement à supprimer l'ancien dispositif.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission des finances a rejeté cet amendement visant à supprimer l'exonération existante pour lutter contre la surmécanisation. L'approche que vous proposez est disproportionnée : en privant les entreprises agricoles de toute exonération sur les plus-values de cession, nous risquons de fragiliser les transmissions. Elle est en outre déconnectée des prix du matériel agricole, que les exploitants ne renouvellent pas pour le plaisir.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis, pour les mêmes raisons.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dominique Potier.

**M. Dominique Potier.** L'amendement est bienvenu, car il pose une question capitale. Nous consacrons plus de 1 milliard par an aux exonérations de la plus-value sur le matériel mécanique. Selon une étude scientifique et comptable de la Fédération nationale des Cuma (FNCUMA) sur l'effet macroéconomique de cette mesure, l'exonération entraîne un surcoût qui dépasse 15 000 euros par entreprise pour le matériel. L'essentiel des bénéfices de cette plus-value très coûteuse pour l'État va principalement aux constructeurs de machinisme situés en Allemagne ou aux États-Unis.

La France subventionne l'industrie allemande et américaine des tracteurs, moissonneuses-batteuses et autres matériels agricoles, et les entreprises agricoles françaises font face à un surcoût. C'est un échec total. Monsieur le rapporteur général, il faut sans doute procéder par étapes et commencer par convertir cette exonération en une aide à la mécanisation vertueuse, économe, compatible avec la transition écologique ; toujours est-il que le dispositif actuel est une aberration fiscale absolue. Il est grand temps de revenir au bon sens. En l'occurrence, on peut vraiment le dire : on marche sur la tête !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** L'analyse de M. Potier n'est pas forcément erronée,...

**M. Bastien Lachaud.** Ah !

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** ...mais la réforme graduelle dont il parle n'est pas l'objet de l'amendement. L'amendement propose simplement de supprimer l'exonération. Ce n'est pas raisonnable !

**M. Bastien Lachaud.** Mais si !

*(L'amendement n° 3571 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 825 de M. Stéphane Travert est défendu.

*(L'amendement n° 825, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de huit amendements, n<sup>os</sup> 79, 1336, 2202, 2957, 1249, 1568, 990 et 2950, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 79, 1336, 2202 et 2957 sont identiques.

Les amendements n<sup>os</sup> 79 de Mme Émilie Bonnavard et 1336 de M. Vincent Thiébaud sont défendus.

La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 2202.

**M. Jean-René Cazeneuve.** Il tend à favoriser la transmission à titre gratuit de biens ruraux, sur le modèle du pacte Dutreil. L'augmentation de la taille des exploitations agricoles rend de plus en plus difficile leur transmission entre générations, dont nous avons pourtant besoin.

**Mme la présidente.** L'amendement n<sup>o</sup> 2957 de Mme Lise Magnier est défendu.

La parole est à Mme Françoise Buffet, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1249.

**Mme Françoise Buffet.** Dans le cadre du pacte Dutreil, la transmission à titre gratuit d'entreprises bénéficie depuis le début des années 2000 d'une exonération de 75 % sans plafond sous certaines conditions. L'amendement vise à faire converger le régime d'abattement applicable aux terres données à bail à long terme vers celui du pacte Dutreil, en supprimant le plafond d'exonération et en proposant une durée minimale de conservation de la propriété de dix ans.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hubert Ott, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1568.

**M. Hubert Ott.** Par cet amendement, nous avons pour ambition de favoriser la stabilité du foncier attaché aux exploitations agricoles et viticoles, indispensable à leur pérennité.

Lorsque des terres ou vignes louées à long terme font l'objet d'une transmission à titre gratuit, elles bénéficient d'une exonération de 75 %, soumise à un plafond de 300 000 euros. Ce plafond est porté à 500 000 euros si le bénéficiaire de la transmission s'engage à conserver le bien pendant au moins dix ans. Au-delà de ces limites, l'exonération est de 50 %.

En règle générale, la transmission à titre gratuit d'entreprises bénéficie d'une exonération de 75 % sans plafond. Une transposition de ce principe au capital foncier attaché durablement à une exploitation agricole ou viticole est d'autant plus nécessaire que la valeur de ce capital est très élevée au regard de sa rentabilité effective et quotidienne, ce qui constitue un frein important aux transmissions des exploitations, en particulier dans un cadre familial.

Pour favoriser la stabilité du foncier, l'amendement vise à alléger la fiscalité applicable aux bénéficiaires d'une transmission à titre gratuit de biens ruraux loués par bail à long terme lorsque ces bénéficiaires s'engagent à les conserver pour une longue durée.

Les filières agricole et viticole traversent des difficultés bien connues. Nous avons le devoir de favoriser leur réussite. La viticulture, par exemple, est un fleuron de l'économie française.

**Mme la présidente.** Merci de bien vouloir conclure, monsieur le député.

**M. Hubert Ott.** Nous devons l'accompagner, faire en sorte que ses lendemains soient souriants, car c'est la richesse de la France qui est en jeu. Allégeons donc la fiscalité lorsque le patrimoine auquel elle s'applique est avant tout un outil de travail.

**Mme la présidente.** Je propose que nous nous en tenions à des interventions d'une minute.

La parole est à M. Matthias Renault, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 990.

**M. Matthias Renault.** Il vise à aligner les conditions de transmission des exploitations agricoles sur celles du dispositif Dutreil, en supprimant les plafonds d'exonération fixés à 300 000 et à 500 000 euros. En effet, le mécanisme actuel d'exonération ne tient pas compte de la valeur des exploitations. L'objectif est la stabilité du foncier, en particulier dans les exploitations viticoles.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 2950 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements en discussion commune.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Tous ces amendements tendent à faciliter la transmission. Les amendements identiques n<sup>os</sup> 79 et suivants, partant du constat que le pacte Dutreil n'inclut pas de plafond, visent à supprimer le plafond applicable aux entreprises agricoles individuelles à condition que le bénéficiaire de la transmission s'engage à conserver le bien pendant quinze ans, sous peine de devoir reverser au *pro rata temporis* le montant de l'exonération. Les amendements n<sup>os</sup> 1249 et 1568 abaissent à dix ans la durée minimale de conservation du bien, ce qui est plus favorable au bénéficiaire. Enfin, l'amendement n<sup>o</sup> 990 vise également la suppression du plafond fixé à 500 000 euros ; je rappelle que le taux d'abattement est de 75 % en deçà du plafond et de 50 % au-delà.

L'amendement n<sup>o</sup> 2950, que j'ai présenté, a le mérite de la simplicité. Il vise à élargir l'exonération à tous les cas de transmission, y compris à celle de parts de groupements fonciers agricoles (GFA), tout en maintenant le plafonnement à 600 000 euros et la durée durant laquelle le donataire doit conserver le bien.

La commission a considéré que dé plafonner totalement, même si c'est pour instaurer des conditions équivalentes à celles du pacte Dutreil, pourrait avoir un coût très important. Elle a donc préféré se rabattre sur l'amendement n<sup>o</sup> 2950 de votre rapporteur. Ainsi, nous élargissons les possibilités de transmission, en supprimant la condition concernant l'âge du repreneur pour l'exonération, mais nous maintenons un plafond, même si celui-ci est réévalué à 600 000 euros, sans modifier la durée de détention.

À titre personnel, je pense que mon amendement, soutenu par la commission, est raisonnable. Nous verrons dans l'avenir si le plafond doit être encore relevé.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** L'avis du Gouvernement est défavorable sur l'ensemble de ces amendements, même si, comme le rapporteur général l'a bien expliqué, ils n'ont pas tous la même portée et ils proposent des dispositifs différents.

Déplafonner a deux conséquences sur lesquelles je ne peux que m'exprimer défavorablement. Premièrement, le coût de cette mesure est potentiellement important. Deuxièmement, par définition, si on modifie ou si on supprime le plafonnement pour les exonérations de droits sur 75 % de la valeur du bien, cela va favoriser les plus hauts patrimoines ; ce n'est pas nécessairement un problème, mais c'est un choix. Je ne suis pas sûr que la priorité soit de favoriser fiscalement les hauts patrimoines. Comme l'a dit M. Potier, il est nécessaire d'évaluer la fiscalité agricole actuelle avant de modifier différents plafonds.

À ce sujet, monsieur Potier, le rapport de la FNCUMA que vous avez mentionné est disponible, ou s'il ne l'était pas, nous vous le transmettrions volontiers et nous pourrions travailler sur ces questions.

**M. Dominique Potier.** Ah ! C'est bien !

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** La contre-proposition du rapporteur général est intéressante, car elle tend à augmenter le montant du plafond tout en maintenant un plafonnement, ce qui me paraît nécessaire. Le coût de cette disposition serait plus contenu, néanmoins elle favorise également les plus hauts patrimoines.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dominique Potier.

**M. Dominique Potier.** Merci, monsieur le ministre, de nous transmettre le rapport sur la répartition des exonérations fiscales dans l'agriculture et leur impact sur les catégories, les régions et les systèmes différents. Ces documents nous seront très précieux. Les socialistes, comme d'autres groupes à gauche, voteront contre ces dispositions, suivant en l'occurrence l'avis du Gouvernement. En effet, elles sont iniques.

Je me souviens très bien – je m'étais même garé tant j'avais été ému – en entendant, lors de la Saint-Vincent, Bruno Le Maire, dans la Marne, faire la promesse aux vignerons de Champagne qu'il ferait sauter les plafonds des exonérations pour la transmission. Je ne sais pas dans quel état il était, mais son manque de lucidité était évident. Renouveler les générations est un enjeu capital. Pour cela, il faut partager les aides.

Monsieur le ministre, comme vous êtes dans des bonnes dispositions, je vous demanderai la publication, avant la fin de l'examen du projet de loi de finances, du rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sur la fiscalité de la transmission, à la demande de Marc Fesneau. Ce rapport existe, le ministère de l'agriculture est favorable à sa publication, tandis que Bercy y est défavorable. Au nom de la démocratie et de la transparence de nos débats, j'aimerais que nos futurs échanges sur la transmission dans le cadre de l'examen du PLF soient éclairés par ce rapport. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, LFI-NFP et EcoS.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

**M. Jean-Paul Mattei.** Une terre agricole est un bien à part. En effet, c'est un bien qui est nécessaire à l'exploitation ; il peut faire l'objet d'une mise à disposition, il y a le bail à long terme... Pour bénéficier du pacte Dutreil, il suffit d'apporter les terres à une société commerciale. Cela présente un travers, car dans ce cas nous perdons le contrôle – quid des dispositifs en place ? – même si la loi Sempastous a essayé d'améliorer le système. Vous parlez de grandes exploitations, mais, en l'espèce, le foncier est immobilisé depuis longtemps.

Votre argument pour rejeter ces amendements n'est donc pas satisfaisant. Il est vrai que les choses évoluent dans le bon sens : on est passé de 100 000 à 500 000 euros en quelques années. Néanmoins, je ne vois pas pourquoi moins bien traiter qu'un actif professionnel le capital foncier, alors même que le propriétaire le conserve et qu'il est exploité dans le cadre d'un bail à long terme, avec des contraintes qui visent à s'assurer que le dispositif bénéficie à de vrais exploitants agricoles.

Comme je l'ai dit, le contournement est facile et il engendre des risques pour la maîtrise et le contrôle du foncier. Il y a une forme de financiarisation de l'agriculture : nous devons faire très attention à ce travers. Monsieur Potier, vous pensez aller dans le bon sens, mais je ne suis pas certain que tout cela vous amènera là où vous le souhaitez.

**M. Dominique Potier.** Nous avons besoin du rapport du CGAAER.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hubert Ott.

**M. Hubert Ott.** Je connais le vignoble, en particulier le vignoble alsacien. Nous avons la chance d'avoir une viticulture familiale. Certes, les vignerons détiennent un patrimoine, mais ce patrimoine est un outil de travail. Les transmissions seront importantes dans les prochaines années – je ne vous apprends rien – ; dans ce contexte, il faut favoriser le maintien de la présence territoriale des familles d'exploitants. Si cette présence diminuait, nous perdriions une force économique évidente. Soyons à l'écoute de la réalité du terrain et proposons des réponses qui vont dans le sens de la pérennité des exploitations agricoles et de la réussite viticole française, qui en a bien besoin actuellement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Joël Bruneau.

**M. Joël Bruneau.** Nous touchons du doigt un vrai sujet, qui mériterait mieux qu'un débat un peu tronqué autour de quelques amendements. En matière de transmission de l'outil agricole, il y a autant de situations que de formes d'agricultures. Ce qui est vrai pour le vignoble alsacien ne l'est pas pour la transmission d'une exploitation laitière, dont la surface est relativement réduite, pour prendre un cas que Stéphane Travert et moi connaissons bien. Dans ce dernier cas, agglomérer le sujet du foncier et celui de l'outil d'exploitation n'a pas grand sens. Je ne pense donc pas qu'on puisse traiter ces différents cas de la même manière en appliquant à la transmission des exploitations agricoles familiales les règles qui valent pour les sociétés commerciales, à savoir le pacte Dutreil. Ce sujet est, selon moi, plus complexe.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Avant que nous ne votions, je soulignerai que M. Mattei n'a pas tort intellectuellement. S'il faut passer par le montage de sociétés pour bénéficier sans plafond du pacte Dutreil, il est possible de contourner le dispositif actuel. Je vous rappelle cependant que certains veulent plafonner le Dutreil,...

**M. Bastien Lachaud.** Oui !

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** ...par parallélisme et par souci de cohérence. En déposant l'amendement n° 2950, j'ai essayé d'être pragmatique : cet amendement, qui a été voté par la commission, tend à faciliter les transmissions qu'elles soient réalisées ou non dans le cadre familial. Vous savez qu'il y a de plus en plus de reprises hors du cadre

familial, notamment dans le cadre de reconversions professionnelles. L'amendement n° 2950 offre donc l'avantage d'essayer d'embrasser tous les cas de figure, qui sont très variés.

Je reconnais que M. Mattei n'a pas tort ; il pourrait proposer un sous-amendement à l'amendement n° 2950 qui porte le plafond à 600 000 euros. Mais il faut être raisonnable, en cela comme en toute chose.

*(Les amendements identiques n°s 79, 1336, 2202 et 2957 ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements n°s 1249 et 1568, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 990.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	108
Nombre de suffrages exprimés .....	107
Majorité absolue .....	54
Pour l'adoption .....	52
contre .....	55

*(L'amendement n° 990 n'est pas adopté.)*

*(L'amendement n° 2950 est adopté.)*

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 234 et les amendements identiques, je suis saisie par le groupe Droite républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de plusieurs amendements identiques, n°s 234, 283, 586, 826, 982 et 1220.

La parole est à Mme Françoise Buffet, pour soutenir l'amendement n° 234.

**Mme Françoise Buffet.** L'amendement vise à améliorer les conditions de transmission à titre gratuit des exploitations agricoles familiales en alignant les règles de fiscalité appliquées en cas de transmission des terres agricoles sur celles de l'entreprise familiale. Les terres agricoles étant le support nécessaire de l'entreprise, en cas de transmission, un traitement fiscal identique de l'ensemble des éléments de l'exploitation doit permettre la préservation du modèle économique agricole français composé majoritairement d'exploitations familiales.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 283.

**Mme Véronique Louwagie.** Nous devons effectivement trouver des mécanismes pour favoriser la transmission des exploitations agricoles et pour permettre à un grand nombre d'exploitants de se maintenir. Si rien n'est fait pour faciliter la transmission, nous assisterons à des regroupements qui produiront de très grosses exploitations, et nombre de jeunes agriculteurs n'auront pas la possibilité de s'installer. Tout ce qui favorise la transmission familiale va dans le bon sens, car cela répond à des préoccupations, à des souhaits. Actuellement, la transmission des terres agricoles ne bénéficie

pas des mêmes conditions d'exonération que le régime fiscal applicable aux entreprises, ce qui crée de véritables difficultés. L'amendement vise donc à répondre à un besoin des exploitations agricoles.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 586 de M. Nicolas Ray est défendu.

La parole est à M. Stéphane Travert, pour soutenir l'amendement n° 826.

**M. Stéphane Travert.** Dans la droite ligne de ce qu'ont expliqué Mmes Buffet et Louwagie, nous avons élaboré dans le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture (PLOA) plusieurs dispositifs pour faciliter la transmission des exploitations et le renouvellement des générations. Nous avons besoin de traduire dans le PLF ce qui a été défendu dans le texte qui sera prochainement débattu au Sénat.

Enfin, je rappelle l'impérieuse nécessité dans les mois à venir de nous emparer de la question foncière grâce à une mission parlementaire transpartisane.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Benjamin Dirx, pour soutenir l'amendement n° 982.

**M. Benjamin Dirx.** Ces amendements identiques ont été adoptés en commission. Il est très important de pouvoir transmettre les terres agricoles, notamment les terres viticoles. Actuellement, parce que la fiscalité est trop importante, certains domaines sont rachetés par de gros industriels, que certains, sur les bancs d'en face, n'aiment pas – ce n'est pas le modèle que nous voulons – ou par des puissances étrangères. Nous devons donc à tout prix permettre la transmission de ces exploitations.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 1220.

**M. Corentin Le Fur.** Il s'agit d'un amendement essentiel. La transmission des exploitations est un enjeu fondamental, car la moitié des exploitants agricoles partiront à la retraite dans les dix prochaines années. Nous devons donc défendre un modèle d'exploitation familiale, favoriser la transmission et inciter les jeunes à s'installer en agriculture.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Cette mesure est cohérente avec le Dutreil non plafonné et les systèmes qui maintiennent un plafond même réévalué – on a entendu ce que disait Jean-Paul Mattei. Le texte du Gouvernement prévoit une hausse du seuil d'exonération à 600 000 euros pour la transmission de terres louées à bail à long terme à de jeunes agriculteurs, désormais sans cibler ce public puisque vous avez adopté mon amendement. Donnons-nous le temps d'évaluer cette mesure et le pacte Dutreil, dont le coût est très mal chiffré.

Il semble que les plafonds de 500 000 et 600 000 euros soient déjà largement suffisants pour couvrir la majorité des situations. L'extension proposée risque de créer des effets d'aubaine, pour quelques exploitations seulement.

La commission a adopté ces amendements identiques. Je plaide simplement pour la modération, car nous améliorerons la progressivité au cours des prochaines années.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Avis défavorable pour les raisons évoquées précédemment.

J'en profite pour dire que la demande du Parlement est toujours prioritaire pour le Gouvernement : monsieur Potier, le rapport que vous avez demandé est en ligne. *(M. Dominique Potier applaudit.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Manon Meunier.

**Mme Manon Meunier.** C'est un dialogue hypocrite : vous dites qu'il faut faciliter la transmission familiale des fermes et des petites exploitations à taille humaine, alors que les amendements précédents visaient à faire sauter tous les plafonds d'exonération, donc à faciliter les plus grosses structures et l'agrandissement des exploitations. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

Or c'est à cette échelle que la transmission est la plus difficile : les jeunes ne s'y retrouvent plus, parce qu'il faut des investissements monstrueux et que seuls les plus gros acteurs peuvent s'emparer des grosses fermes et des grosses exonérations. Un peu de cohérence, donc. Aidons les agriculteurs, définissons des plafonds et des échelles, afin de préserver les exploitations familiales, mais arrêtons de faire sauter les plafonds en parallèle. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Benjamin Dirx.

**M. Benjamin Dirx.** C'est exactement l'inverse qui se produit. Je prends l'exemple du dernier domaine vendu en Côte-d'Or : d'une superficie de 1,3 hectare, il est parti pour 15 millions d'euros. L'exploitant ne voulait pas cet argent : il souhaitait seulement conserver les terres sur lesquelles il avait travaillé, et son père et son grand-père avant lui. Il n'a pas pu empêcher ce qui s'est produit. L'acheteur, c'est Bernard Arnault, président-directeur général de LVMH – que vous dénoncez tous les jours. En ne votant pas ces amendements, vous créez Bernard Arnault. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Nous ne pouvons pas déplorer collectivement dans l'hémicycle que nos exploitants agricoles ne puissent pas vivre de leur production, et dire à ceux qui finissent par réussir que nous allons tout leur reprendre fiscalement ! Dans tous les cas, l'agriculteur ne peut pas vivre : ce n'est pas normal.

**M. Christophe Bex.** Qu'est-ce qu'une terre agricole de 1,3 hectare ?

**Mme la présidente.** Il y a déjà eu un pour et un contre mais je fais une exception : allez-y monsieur Le Fur !

**M. Corentin Le Fur.** Ces amendements reprennent les arguments de la gauche, je vous invite donc à les voter. Nous devons défendre l'installation et la transmission du modèle familial, et éviter le regroupement de fermes gigantesques.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Permettez-moi de clarifier le débat. Actuellement, il y a une exonération de 75 % jusqu'à 600 000 euros, et au-delà, sans plafond, de 50 %. Si nous votons pour la suppression du plafond de 600 000 euros, l'exonération s'élèvera à 75 % au-dessus de 600 000 euros au lieu de 50 % – on ne part pas de zéro.

**M. Benjamin Dirx.** Les 25 % restant, il faudra les payer.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 234, 283, 586, 826, 982 et 1220.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	129
Nombre de suffrages exprimés .....	96
Majorité absolue .....	49
Pour l'adoption .....	86
contre .....	10

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 234, 283, 586, 826, 982 et 1220 sont adoptés.)*

**Mme la présidente.** Le Gouvernement lève-t-il le gage ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Oui.

**Mme la présidente.** L'amendement n<sup>o</sup> 85 de Mme Louise Morel est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** À titre personnel, je donne un avis défavorable à cet amendement qui n'a pas été examiné en commission des finances. Il tend à créer une donation-partage agricole permettant d'exonérer de 50 % les outils de travail et d'étaler le versement des indemnités par l'héritier reprenneur aux autres héritiers. Le pacte Dutreil permet déjà une exonération de 75 % des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) pour la transmission des entreprises agricoles, qui peut se cumuler avec une donation-partage avec soulte. Demandez à M. Mattei, il vous expliquera comment faire ce montage.

Le seul apport de cet amendement est la possibilité pour l'héritier de différer le versement d'indemnités – je ne pense pas qu'il faille revoir le code général des impôts pour envisager ce type d'arrangement.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 85, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n<sup>o</sup> 86 de Mme Louise Morel est également défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 86, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de cinq amendements, n<sup>os</sup> 469, 858, 2539, 3377 et 1783, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 469, 858, 2539 et 3377 sont identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> 469 de M. Emmanuel Maurel est défendu.

La parole est à M. Mickaël Bouloux, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 858.

**M. Mickaël Bouloux.** Cet amendement commun au Nouveau Front populaire tend à rétablir la progressivité de l'impôt sur le capital en supprimant la *flat tax*. Face aux inégalités croissantes, il est temps de redistribuer équitablement les richesses. Loin de soutenir l'économie réelle, la *flat tax* détourne les bénéficiaires vers les dividendes, privant les entreprises de moyens pour investir. L'amendement vise à corriger une injustice fiscale et à orienter les profits vers l'investissement productif, afin de financer nos services publics et de renforcer la solidarité nationale.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 2539.

**M. Aurélien Le Coq.** C'est le même amendement. À de multiples reprises, il a été démontré que la *flat tax* a uniquement servi à augmenter les dividendes. Elle n'a fait progresser ni l'investissement productif – c'est l'inverse –, ni l'emploi, ni les salaires ; en revanche, l'année de son entrée en vigueur, les dividendes ont augmenté de 60 %.

Depuis, cette tendance se poursuit : 107 milliards ont été versés en 2023, et 54 milliards au deuxième trimestre de 2024, soit une hausse de 7 %. La France représente un quart des dividendes en Europe, alors que les salariés sont en grande difficulté, que notre pays compte 11 millions de pauvres et que la moitié de la population a du mal à se nourrir. Il est grand temps de retrouver un peu de justice fiscale. C'est notre principale mission dans ce débat budgétaire. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cyrielle Chatelain, pour soutenir l'amendement n° 3377.

**Mme Cyrielle Chatelain.** Cet amendement identique du Nouveau Front populaire vise à supprimer le prélèvement forfaitaire unique (PFU), afin de permettre la progressivité de l'impôt sur le capital. D'après France Stratégie, l'année de l'instauration du PFU, les dividendes déclarés par les particuliers ont augmenté de 60 %. La France garde ainsi sa place : elle est l'un des États où l'on verse le plus de dividendes. À elle seule, elle représente désormais plus du quart des dividendes distribués en Europe. Résultat : un dixième des citoyens de ce pays détient près de la moitié du patrimoine total. Ça n'est pas acceptable. L'augmentation des marges et l'inflation qui en découlent ont entraîné des milliers de personnes dans la pauvreté. Cela doit cesser ; retrouvons un peu de justice fiscale. (*M. Emmanuel Duplessy applaudit.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° 1783 de M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Avis défavorable de la commission. Ne reprenons pas pour la énième fois le débat sur le PFU.

**M. Philippe Brun.** Ce n'est pas notre faute ! La séance a placé ces amendements ici !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Mathieu Lefèvre. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Mathieu Lefèvre.** Je ne résiste pas à l'envie de prolonger ce débat important. Au début de la discussion budgétaire étaient évoqués les superprofits ; ensuite, les profits ; désormais, si on vous suit, il n'y aura plus que des déficits et des miettes à taxer.

**M. Pierre Pribetich.** C'est vous, les déficits !

**M. Mathieu Lefèvre.** À force de proposer des amendements de ce type, vous découragez la création de richesse. Essayez plutôt de vous réjouir de la distribution de dividendes et de richesses, au lieu de toujours la critiquer. Si les gros meurent, les petits vont aussi mourir. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe SOC.*)

**M. Nicolas Sansu.** « Quand les gros maigrissent, les maigres meurent ! » Il y avait longtemps qu'on ne l'avait pas entendue celle-là !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Matthias Renault.

**M. Matthias Renault.** Nous voterons contre cet amendement, car nous avons notre propre disposition sur le sujet : nous souhaitons appliquer le PFU aux foyers fiscaux gagnant moins de 60 000 euros de revenus éligibles par an. En effet, certains dirigeants de très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME) se rémunèrent en dividendes et ne se versent pas de salaire, sans que cela fasse d'eux des hyper-riches.

**Un député du groupe RN.** Eh oui !

**M. Matthias Renault.** N'ayons donc pas une lecture idéologique du PFU : il y a dividende et dividende. Certains relèvent de la rémunération du capital, voire de la spéculation ; d'autres rémunèrent les petits chefs d'entreprise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – M. Philippe Juvin applaudit également.*)

**M. Philippe Juvin.** Tout à fait !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.** Monsieur Lefèvre, en effet, sur la forme, l'ordre d'appel des amendements nous amène à reprendre un débat que nous avons déjà eu. Il reste que, sur le fond, rien ne justifie que les revenus du capital soient moins imposés que les revenus du travail.

**M. Mathieu Lefèvre.** Cela dépend de la nature des revenus !

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances.** Autrement, vous envoyez inévitablement le message que tous ne méritent pas d'être taxés et imposés de la même façon. Vous organisez le transfert des revenus du travail vers les revenus du capital, afin d'échapper en partie à l'impôt.

Cette politique, qui n'est ni morale ni normale, d'un point de vue économique, rejoint ce que vous défendez depuis des années : favoriser à outrance les revenus du capital pour les attirer en France et créer de l'emploi. Finalement, cela n'a rien créé du tout. Revenons donc à la logique et cessons de faire baisser les dépenses de l'État. Le PFU, la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et, accessoirement, l'affaiblissement de l'*exit tax*, expliquent au premier chef l'ampleur du déficit actuel.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

**Mme Cyrielle Chatelain.** Nous reprenons ce débat sur la concentration des richesses et du patrimoine, parce qu'il est important. L'accumulation du patrimoine s'accroît dans notre société. Ça n'est pas acceptable!

Le « petit patron » évoqué par notre collègue du Rassemblement national est l'arbre qui cache la forêt. Il ne vous sert qu'à protéger les milliardaires. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – M. Emmanuel Duplessy applaudit également.*)

Il y a aussi la question de l'égalité : je ne crois pas que le travail du salarié d'une entreprise vaille moins que celui du petit patron. Il est normal que le revenu du chef d'entreprise, petite ou grande, soit imposé de la même manière que celui des travailleurs. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

C'est comme cela que l'on défend la valeur travail, en reconnaissant que le travail du salarié, quelle que soit sa qualification, vaut autant que celui du patron.

**M. Bastien Lachaud.** Voire plus!

**Mme Cyrielle Chatelain.** C'est pour cela qu'il faut voter ces amendements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Le débat a déjà eu lieu à de multiples reprises, mais monsieur le président de la commission des finances, à un moment, il faudra arrêter de dire que le PFU a apporté moins de recettes fiscales à l'État. C'est faux! (*Exclamations sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Vous pouvez dire « si ! » autant que vous le voulez, si vous regardez le produit fiscal de la *flat tax* depuis sa création, il est en croissance.

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances.** C'est normal!

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Si c'est normal, vous reconnaissez que ce produit augmente. Très bien! Alors arrêtez de dire que le PFU fait perdre des recettes à l'État. C'est faux!

Deuxième point : la mobilité du capital n'est pas celle du travail. À un moment, vous devrez aussi le comprendre s'agissant des différences de fiscalité.

Ce n'est pas la France seule, dans sa bulle, qui a décidé la *flat tax* en 2017. Elle s'est mise en accord avec une compétition d'abord européenne, puis mondiale, et qui s'internationalise de plus en plus.

On peut considérer que le capital ne sait pas dépasser les frontières, que tout cela n'est qu'un vase clos, qu'il suffit de fixer des taux pour prélever un impôt dans des poches qui ne bougent pas. On a tout à fait le droit de le penser, mais, dans le monde qui se dessine, avec ces compétitions économiques de continent à continent, le résultat est que la France n'aura plus son mot à dire. Personne ne nous attend là-dessus!

Si vous ne voulez pas de capital pour investir dans nos industries et renforcer l'investissement productif dans notre pays, continuez à le considérer comme totalement immobile! (*M. Mathieu Lefèvre applaudit.*)

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 469, 858, 2539 et 3377 ne sont pas adoptés.*)

(*L'amendement n<sup>o</sup> 1783 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Les amendements identiques n<sup>os</sup> 686 de Mme Nathalie Colin-Oesterlé et 849 de Mme Christelle D'Intorni sont défendus.

Quel est l'avis de la commission?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Véronique Louwagie.

**Mme Véronique Louwagie.** Lors de l'examen de l'un de mes amendements en commission, le rapporteur général m'a indiqué que l'article 19, centré sur les entreprises agricoles, prévoit la prorogation de mesures favorables à la transmission pour l'ensemble des entreprises, ce qui m'avait échappé.

Je suis étonnée qu'on cherche à raccourcir la durée d'application d'un de ces dispositifs d'autant que certains amendements viennent des bancs voisins des nôtres. Pourquoi vouloir faire cesser en 2027 ce qui était prévu jusqu'en 2031? Il nous faut au contraire soutenir le monde économique et aider à la transmission des entreprises, qui se prépare très longtemps à l'avance.

**M. Mathieu Lefèvre.** Tout à fait!

**Mme Véronique Louwagie.** Bien entendu, nous voterons contre les amendements. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Mathieu Lefèvre.

**M. Mathieu Lefèvre.** Je rejoins Mme Louwagie : je pensais que les députés des bancs du groupe Union des droites pour la République, notamment, défendaient le monde économique. C'est du moins ce qu'ils affirment sur les plateaux télé. Il y a manifestement deux discours : l'un devant la télé ; l'autre, dans l'hémicycle, où on veut pénaliser les dirigeants partant à la retraite, et les empêcher de préparer sereinement leur succession.

Tout cela n'est pas de nature à rassurer les dirigeants des TPE-PME pour lesquels cet outil est indispensable. (*M. Paul Midy applaudit.*)

**Mme la présidente.** Avant toute demande de parole, je vous prie d'indiquer si vous êtes pour ou contre l'amendement.

Sur l'article 19, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Matthias Renault.

**M. Matthias Renault.** Je soutiens l'abstention, madame la présidente.

Les amendements visent à remplacer 2031 par 2027, mais l'exposé sommaire, comme le montre sa dernière phrase, défend l'inverse. L'intention du législateur est bien de proroger le dispositif. Une erreur a dû se glisser lors de la rédaction.

**M. Mathieu Lefèvre.** Ah !

**Mme Véronique Louwagie.** Cela permet du moins de nous éclairer !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Vous proposez de proroger cet abattement fixe jusqu'en 2027 alors que, Mme Louwagie l'a rappelé, le texte le prévoit jusqu'en 2031. Ce n'est pas une prorogation du dispositif mais une réduction de quatre ans de sa période d'application, qui serait contraire à l'exposé sommaire des amendements.

**M. Jean-Paul Mattei.** Retirez-les !

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** L'abattement de 500 000 euros pour les entrepreneurs qui partent à la retraite est destiné à accompagner les nouvelles dispositions relatives à l'éligibilité à plusieurs dispositifs d'exonération de plus-values de cessions échelonnées d'entreprises agricoles allant jusqu'à une durée de six ans.

À titre d'exemple, si nous retenons la date que vous proposez, cette possibilité de cessions échelonnées sur six ans ne pourra pas être utilisée par les jeunes agriculteurs.

En conséquence, je vous suggère de retirer les amendements.

*(L'amendement n° 849 est retiré.)*

*(L'amendement n° 686 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 19, tel qu'il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	119
Nombre de suffrages exprimés .....	105
Majorité absolue .....	53
Pour l'adoption .....	103
contre .....	2

*(L'article 19, amendé, est adopté.)*

### **Suspension et reprise de la séance**

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix heures quarante, est reprise à dix heures cinquante.)*

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

### **Après l'article 19**

**Mme la présidente.** Sur les amendements identiques n°s 1361 et 2835, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 1532 et 3620, portant article additionnel après l'article 19.

L'amendement n° 1532 de Mme Caroline Colombier est défendu.

La parole est à M. Hubert Ott, pour soutenir l'amendement n° 3620.

**M. Hubert Ott.** Il vise à résoudre les problèmes posés par une fiscalité parfois pénalisante et désincitative pour les exploitants agricoles souhaitant échanger des parcelles, ce qui permet de regrouper celles-ci et de rendre plus efficace le travail de la terre. Les avantages d'une telle pratique – bilan carbone réduit, quotidien facilité – étant d'autant plus importants que la parcelle en cause se situe loin du siège de l'exploitation, nous souhaitons étendre le périmètre des échanges éligibles à un régime fiscal de faveur, tout en veillant à préserver les intérêts des preneurs éventuels.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission a voté ces amendements.

*(Les amendements identiques n°s 1532 et 3620, repoussés par le Gouvernement, sont adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 1361 et 2835.

L'amendement n° 1361 de M. Julien Dive est défendu.

La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l'amendement n° 2835.

**M. Dominique Potier.** Il s'agit d'un amendement auquel nous sommes très attachés, inspiré par les Jeunes Agriculteurs, mais faisant consensus au sein de l'arc syndical. Il vise à transformer en crédit d'impôt la réduction d'impôt consentie, comme incitation fiscale, aux agriculteurs âgés qui cèdent leur exploitation à un jeune dans le respect des conditions fixées par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (Sdrea), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), et en somme de toutes les règles relatives à la bonne utilisation des sols. Cette mesure favoriserait davantage l'installation de jeunes agriculteurs, donc le renouvellement des générations.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Ces amendements n'ayant pas été examinés par la commission, j'émettrai à titre personnel un avis défavorable. Cette réduction, accordée à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement, est peu efficace, et les agriculteurs y recourent très rarement : le nombre des bénéficiaires reste si faible qu'il n'apparaît même pas dans l'annexe au PLF « Évaluation des voies et moyens » tome II. Il ne serait donc pas pertinent de la transformer en crédit d'impôt.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis. Je comprends votre argumentaire, monsieur Potier ; reste que nous venons de répéter durant de longues minutes qu'il serait bon d'évaluer l'ensemble des mécanismes de dépense fiscale concernant le secteur agricole. Je ne suis pas sûr que cette réduction d'impôt ait démontré une efficacité redoutable, si bien que je ne suis pas certain qu'il convienne de la transformer avant évaluation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dominique Potier.

**M. Dominique Potier.** Votre remarque est pour le moins étonnante : d'une part, les politiques d'installation, la transition écologique, la performance économique font l'objet dans le PLF de 400 milliards d'exonérations fiscales, sans étude d'impact (*Mme Marianne Maximi applaudit*) ; d'autre part, la sous-utilisation du dispositif tient précisément à sa nature, puisque beaucoup des agriculteurs âgés qui transmettent leur exploitation ne paient pas d'impôts, si bien qu'ils ne peuvent bénéficier d'une réduction.

Par ailleurs, le rapport du CGAAER que vous nous avez transmis cette nuit, et dont je viens de prendre rapidement connaissance, ne propose pas de faire du Dutreil déplafonné mais de renforcer le fermage, l'instrument de maîtrise du foncier que constituent les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer), d'améliorer les outils de portage, d'accorder aux jeunes dont la famille appartient à une autre sphère professionnelle les mêmes aides qu'aux fils d'agriculteurs ; bref, il apporte de l'eau à notre moulin en préconisant de conserver les mêmes montants de défiscalisation, mais de mieux orienter les dispositifs afin de servir la justice et l'efficacité économique, laquelle passe par l'efficacité écologique.

Franchement, ne pas voter ces amendements identiques relèverait du non-sens, et je compte sur votre discernement pour que nous les adoptions tous ensemble à la demande de la totalité de l'arc syndical.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 1361 et 2835.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	112
Nombre de suffrages exprimés .....	112
Majorité absolue .....	57
Pour l'adoption .....	97
contre .....	15

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 1361 et 2835 sont adoptés.)  
(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Chantal Jourdan, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1759.

**Mme Chantal Jourdan.** Il vise à ce que l'exonération de droits de mutation à titre gratuit dont bénéficient les propriétés forestières soit soumise pour un tiers à l'engagement d'augmenter les puits de carbone et d'améliorer l'état de conservation de l'habitat forestier.

Nous souhaitons en effet moderniser le régime dit Sérot-Monichon, issu de la modification en 1959 de la loi du 16 avril 1930, de manière à améliorer la garantie de

gestion durable en prenant davantage en compte les enjeux liés à la biodiversité, notamment aux sols forestiers, dont la préservation est reconnue d'intérêt général depuis la loi « climat et résilience » du 22 août 2021. L'exonération passerait ainsi de 75 % à 50 % de la valeur du bien, sauf en cas d'intégration de ces nouvelles données.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement ; à titre personnel, j'émettrais un avis défavorable, car le dispositif Sérot-Monichon suppose d'ores et déjà des contreparties – plan simple de gestion ou règlement type de gestion. C'est donc par l'intermédiaire de ces deux outils, et non en recourant à la loi, qu'il convient de faire évoluer les choses.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 1759, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quatre amendements identiques, n<sup>os</sup> 1338, 1573, 2200 et 2958.

La parole est à Mme Anne-Cécile Violland, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1338.

**Mme Anne-Cécile Violland.** Les transmissions de biens ruraux interviennent de plus en plus tardivement dans la vie des exploitants agricoles. L'espérance de vie augmentant, l'âge moyen auquel un Français hérite de ses parents ne cesse d'augmenter – dépassant désormais les 50 ans d'après des données récentes. De ce fait, les exploitants agricoles héritent souvent lorsqu'eux-mêmes sont déjà assez avancés en âge pour transmettre.

S'il vise à favoriser la stabilité et la pérennité des exploitations agricoles, le dispositif fiscal régissant actuellement les baux à long terme paralyse la transmission des biens ruraux ainsi loués. En effet, la législation actuelle impose que les bénéficiaires de l'abattement sur les baux à long terme s'engagent à conserver les biens pendant une durée déterminée – de cinq ou dix ans. Or une telle obligation de conservation empêche les héritiers de transmettre à leur tour : ceux-ci ne peuvent donner les biens loués à long terme sans remettre en cause l'abattement dont ils ont bénéficié.

Offrant une plus grande souplesse aux exploitants agricoles sans remettre en cause les engagements pris, les dispositions proposées dans cet amendement – élaboré avec l'association des viticulteurs d'Alsace – permettraient de tenir compte de la réalité des successions familiales tout en préservant la cohérence de la politique de soutien aux baux à long terme.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hubert Ott, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1573.

**M. Hubert Ott.** En transférant l'engagement de conservation au donataire, les dispositions proposées dans cet amendement – identique à celui que vient de défendre ma collègue – ne favoriseraient pas moins la stabilité des exploitations et la pérennité de la destination agricole des terres concernées que le dispositif initial, puisque la destination agricole du bien conservé demeurerait, conformément à la philosophie inspirant cette mesure de soutien fiscal.

En offrant une plus grande souplesse aux exploitants agricoles sans remettre en cause les engagements pris, l'adoption de cet amendement permettrait de tenir compte de la réalité des successions familiales, tout en préservant la cohérence de la politique de soutien aux baux à long terme.

**Mme la présidente.** Les amendements n<sup>os</sup> 2200 de M. Jean-René Cazeneuve et 2958 de Mme Lise Magnier sont défendus.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Bien qu'elle procède d'une idée intéressante, la mesure qu'ils proposent se heurte à deux obstacles.

Permettre le transfert de l'engagement de conservation des terres agricoles louées en cas de transmission à un descendant reviendrait, en effet, à remettre en cause l'engagement du donataire initial et à permettre à deux transmissions d'un même bien de bénéficier de l'exonération, là où les donataires respectant l'intégralité de l'engagement n'en auraient bénéficié qu'une fois.

Outre cette inégalité, vous en créez une entre les bénéficiaires du dispositif transmettant des terres à un descendant avant la fin de l'engagement de conservation et ceux qui transmettraient, dans les mêmes conditions, à un non-descendant.

Ces raisons me conduisent à émettre, à titre personnel, un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Le Conseil constitutionnel risquerait d'invalider de telles dispositions, contraires au principe d'égalité entre les redevables. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

**M. Jean-Paul Mattei.** Je soutiens, quant à moi, ces amendements de bon sens. La possibilité de reprendre un engagement existe, notamment dans le cadre du pacte Dutreil. Or il s'agit bien d'une transmission à titre gratuit d'un bien dont ne sont remises en cause ni la destination agricole ni la location à long terme.

Lors de la révision, bien venue, des seuils d'exonération partielle du foncier agricole, nous n'avons pas mesuré toutes les implications de l'engagement de conservation pour dix ans, conditionnant l'abattement sur la mutation à titre gratuit d'un bien valant jusqu'à 500 000 euros. Un tel engagement doit pouvoir être repris par les donataires : cela ne reviendrait pas à le rompre, mais inciterait au contraire à conserver du foncier agricole, comme le souligne l'exposé sommaire.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 1338, 1573, 2200 et 2958 sont adoptés.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1365.

**M. Nicolas Ray.** Cet amendement de notre collègue Julien Dive concerne l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, dont peuvent bénéficier, pour cinq ans et après délibération du conseil municipal concerné, les propriétés non bâties situées sur des terres agricoles. Tous les conseils ne décidant pas de même, un tel système est source d'inégalité.

L'amendement vise donc à lui substituer un abattement de droit, dégressif dans le temps – égal à 100 % l'année d'installation, il baisserait ensuite de 20 points chaque année. Une seule exonération, nationale et de droit, remplacerait ainsi les

deux exonérations actuelles, dont l'une, facultative et laissée à la discrétion de collectivités locales, qui ne sont pas toutes en mesure de l'accorder, crée des distorsions entre les territoires.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement : le Gouvernement proposait déjà de relever de 20 % à 30 % cette exonération de TFPNB, qui a ensuite été portée à 50 %.

Par ailleurs, les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement durable de TFPNB à hauteur de 50 %, entièrement compensé par l'État – cela ne coûte certes pas très cher : 8 millions par an. Plus généreuses à l'installation, les modifications proposées par votre amendement se révéleraient pénalisantes dans la durée. Du reste, les collectivités territoriales sont libres de voter un dégrèvement total de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs. L'ensemble des mesures existantes me semble amplement suffisant.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 1365, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

## Article 20

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Golliot.

**M. Antoine Golliot.** Choisir le maintien d'un tarif réduit sur le gazole non routier (GNR) c'est défendre l'avenir de notre agriculture, assurer notre souveraineté alimentaire et préserver le modèle agricole français, que tant de pays nous envient.

Pleinement conscients des enjeux climatiques, nos agriculteurs se portent en première ligne pour participer à l'effort national en matière écologique. Cependant, nourrir la population demeure leur priorité : cette mission vitale ne peut être compromise.

Or le GNR reste indispensable pour faire fonctionner leurs machines et répondre aux besoins de leurs exploitations. Pour nos agriculteurs, le carburant est non un luxe, mais une ressource essentielle, sans laquelle leurs activités seraient paralysées. Les pénaliser pour l'usage qu'ils font du gazole serait aussi injuste que contre-productif tant que nous ne disposerons pas d'un substitut abordable : plutôt que de le sanctionner, l'État doit les accompagner en investissant dans des solutions viables, leur permettant de continuer à produire tout en participant à la transition énergétique.

Dans un contexte où les crises se succèdent, notre devoir est de garantir à nos agriculteurs des conditions telles qu'ils puissent poursuivre leur travail et en vivre décemment. Évitions donc de créer de contraintes supplémentaires qui pèseraient sur leurs activités ! Encourageons, au contraire, le développement et la compétitivité des filières agricoles françaises. Le Rassemblement national a toujours été en première ligne pour défendre les agriculteurs, et il soutiendra toutes les initiatives en leur faveur dans cet hémicycle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Mathieu Lefèvre, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 2105.

**M. Mathieu Lefèvre.** Tout en soutenant les mesures qui suspendent l'alignement de fiscalité pour le GNR agricole annoncées en début d'année, je pense qu'un tel alignement reste nécessaire au regard d'exigences environnementales sur lesquelles nous ne devons pas tirer un trait.

Il importe donc de nous donner du temps, sans pour autant renoncer à supprimer à terme une telle dépense fiscale. La puissance publique ne peut, en effet, conserver indéfiniment une fiscalité plus favorable sur des carburants nocifs pour l'environnement ; elle devra procéder à l'alignement de fiscalité envisagé – le présent budget comporte encore plus de 10 milliards d'euros de dépenses fiscales défavorables à l'environnement.

Pour cette raison, la mesure proposée consiste à repousser l'alignement de trois ans, le temps pour les filières agricoles et celle du bâtiment de s'organiser : on ne peut évidemment pas plus changer de modèle agricole que de modèle de travaux publics en un claquement de doigts.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Le précédent gouvernement s'étant engagé à pérenniser l'exonération pour le GNR agricole, j'émet un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Je salue la vigilance du député Lefèvre quant à l'efficacité de la dépense fiscale et je lui donne raison sur le principe. Cela étant dit, il n'y a pas urgence...

**M. Philippe Brun.** Si !

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** ...à adopter l'amendement. En revanche, la situation du GNR et le niveau d'exonération dont il bénéficie doivent faire l'objet d'examen réguliers, en particulier à l'occasion de la prochaine loi de finances. Je demande donc le retrait de l'amendement.

*(L'amendement n° 2105 est retiré.)*

**Mme la présidente.** Sur l'article 20, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 633 de M. le rapporteur général est rédactionnel.

*(L'amendement n° 633, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 20, tel qu'il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	142
Nombre de suffrages exprimés .....	117
Majorité absolue .....	59
Pour l'adoption .....	106
contre .....	11

*(L'article 20, amendé, est adopté.)*

## Article 21

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Luc Fugit, pour soutenir l'amendement n° 2721.

**M. Jean-Luc Fugit.** Élaboré avec le Syndicat des énergies renouvelables (SER), l'amendement vise à exonérer d'accise sur l'énergie les projets d'autoconsommation collective, en leur étendant les conditions applicables aux opérations d'autoconsommation individuelle, ce qui permettrait d'ailleurs de remédier à une rupture d'égalité.

L'exonération proposée ne comporterait pas de limite de puissance de l'actif de production, à condition que l'intégralité de l'énergie produite soit consommée par les participants à l'opération d'autoconsommation collective et que le volume annuel de production ne dépasse pas 240 gigawattheures par site de production.

L'autoconsommation collective s'est massifiée ces dernières années, le taux d'accise étant nul en application du bouclier tarifaire. En vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> février dernier, ce dispositif ne l'est plus aujourd'hui alors même qu'il faut plus que jamais encourager l'autoconsommation. Tel est le sens de cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** L'amendement n'a pas été examiné en commission. En revanche, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a recommandé de ne pas étendre l'exonération d'accise aux opérations d'autoconsommation collective dans son avis du 15 avril 2018.

L'impact de l'autoconsommation sur le réseau diffère, en effet, selon qu'elle est individuelle ou collective : ce n'est que dans le cas de l'autoconsommation individuelle que l'énergie autoconsommée ne transite pas par le réseau public.

De plus, les projets d'autoconsommation collective bénéficient déjà d'un traitement qui n'est pas si défavorable, puisque la CRE a introduit une option supplémentaire, exclusivement réservée à l'autoconsommation collective, au sein du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe). Fondée sur une distinction entre les flux locaux et les autres flux, cette option vise à encourager une moindre sollicitation des réseaux amont : distinguer deux types de flux selon les niveaux de tension des réseaux par lesquels ils transitent permet de moduler le tarif, incitant ainsi les autoconsommateurs à privilégier les flux locaux, en particulier aux heures critiques pour le réseau. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Accepteriez-vous de retirer votre amendement pour que nous y retravaillions ensemble, car on me dit qu'il est contraire au droit européen ? Ayant déjà donné un avis défavorable à plusieurs amendements pour cette raison, j'essaie d'être cohérent.

**Mme la présidente.** Le retirez-vous, monsieur Fugit ?

**M. Jean-Luc Fugit.** Je ne suis pas certain de sa non-compatibilité avec le droit européen. Pouvez-vous m'éclairer sur ce point ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Je pense à la directive de décembre 2019 établissant le nouveau régime général d'accise. Retravajillons-le ensemble!

**Mme la présidente.** Monsieur Fugit, vous avez la parole.

**M. Jean-Luc Fugit.** Dans ces conditions, je retire mon amendement,...

**M. Pieyre-Alexandre Anglade.** Très bel esprit de compromis!

**M. Jean-Luc Fugit.** ...mais il faut vraiment y travailler parce qu'il serait dommage de ne pas favoriser l'autoconsommation collective! Encore une fois, c'est essentiel pour le développement des énergies renouvelables.

*(L'amendement n° 2721 est retiré.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3325 de M. Peio Dufau est défendu.

Il fait l'objet d'une demande de scrutin public par le groupe Rassemblement national.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3325.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	134
Nombre de suffrages exprimés .....	129
Majorité absolue .....	65
Pour l'adoption .....	38
contre .....	91

*(L'amendement n° 3325 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 3190 rectifié.

**M. Michel Castellani.** Il vise à maintenir et à protéger le principe de continuité territoriale en faveur des territoires insulaires et ultramarins. La réalité est simple : la question des transports se pose de manière très différente entre les territoires centraux, métropolitains, et les territoires lointains. Dans ce dernier cas, l'offre de transport a un impact très fort et très direct sur la vie quotidienne des citoyens ; elle conditionne aussi l'équilibre nécessaire à une forme de justice économique, dans le cadre de la compétition entre les entreprises. C'est ce que nous voulons protéger du mieux possible.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Avis défavorable, pour deux raisons. L'amendement vise à exclure la Corse et les territoires ultramarins du champ d'application

de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, ce qui pose le problème suivant : le produit de cette taxe, qui s'élève à 600 millions d'euros en 2024, sert à financer les investissements dans les infrastructures de transport, y compris en Corse et dans les outre-mer. Chaque territoire doit donc y contribuer ! Sinon, cela reviendrait à demander aux territoires insulaires et ultramarins d'autofinancer leurs investissements en matière de transport.

Ensuite, les risques relatifs à la répercussion de la fiscalité sur les prix existent pour tous les usagers de ces infrastructures, que ce soit en Corse, dans les outre-mer ou même dans l'Hexagone. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 3190 rectifié, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3230 de M. Didier Le Gac est-il défendu? Non?

**M. Jean-Philippe Tanguy.** Je le reprends!

**Mme la présidente.** Il est repris par M. Tanguy. Sur l'amendement n° 3230, justement, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Puisque l'amendement est repris, il n'y a pas de débat.

Je mets aux voix l'amendement n° 3230.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	137
Nombre de suffrages exprimés .....	107
Majorité absolue .....	54
Pour l'adoption .....	68
contre .....	39

*(L'amendement n° 3230 est adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 2861.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Vous ne m'avez pas donné la parole pour donner l'avis de la commission sur le précédent, madame la présidente.

**M. Pierre Cazeneuve.** C'est un amendement repris, donc il n'y a pas de débat!

**Mme la présidente.** Je suis navrée, monsieur le rapporteur général. On m'a indiqué que sur les amendements repris, il n'y avait pas de débat.

**M. Pieyre-Alexandre Anglade.** Exactement! Vous avez raison, madame la présidente.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Le présent amendement, qui a été adopté en commission, vise à supprimer l'habilitation permettant de transformer en taxes les redevances de surveillance et de certification de la direction générale de l'aviation civile (DGAC). En effet, cela pose un problème juridique : quelle est la nature de ces prélèvements? Correspondent-ils à des rémunérations de service rendu ou bien à des impositions de toute nature?

En l'espèce, les redevances de surveillance et de certification de la DGAC sont des rémunérations de service rendu et non des impositions de toute nature ; elles sont d'ailleurs affectées au financement des opérations relatives à la sécurité du transport aérien. Nous proposons donc de supprimer les alinéas 143 à 148 de l'article 21.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Ce n'est pas ce que dit le Conseil d'État !

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Il se trompe !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Défavorable.

*(L'amendement n° 2861 est adopté.)*

**Mme la présidente.** Sur l'article 21, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir les amendements n°s 3077 et 3129 rectifié, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Ces deux amendements rédactionnels de coordination, qui visent par ailleurs à distinguer les notions d'« entrée en vigueur » et d'« application rétroactive », ont été adoptés en commission.

*(Les amendements n°s 3077 et 3129 rectifié, acceptés par le Gouvernement, sont successivement adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 21, tel qu'il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	145
Nombre de suffrages exprimés .....	145
Majorité absolue .....	73
Pour l'adoption .....	124
contre .....	21

*(L'article 21, amendé, est adopté.)*

## Article 22

**Mme la présidente.** La parole est à M. René Lioret, pour soutenir l'amendement n° 1139.

**M. René Lioret.** Il vise à supprimer le crédit d'impôt accordé pour la formation des dirigeants, qui représente un manque à gagner estimé à 30 millions d'euros par an pour les finances publiques. Bien que théoriquement accessible à toutes les entreprises, ce crédit d'impôt profite principalement aux grandes entreprises et aux dirigeants des structures les mieux dotées en ressources financières ; les TPE et PME, qui ont souvent des marges de manœuvre plus limitées, sont moins nombreuses à utiliser le dispositif, faute de moyens pour investir dans des formations coûteuses.

De ce fait, les crédits d'impôt pour la formation des dirigeants creusent les inégalités entre les grandes entreprises et les petites structures, ce qui va à l'encontre du principe d'équité fiscale.

Les dirigeants d'entreprises ont en outre déjà accès à divers dispositifs de financement pour leur formation professionnelle, notamment grâce aux fonds de formation des entrepreneurs ou à des dispositifs sectoriels. Ces aides sont souvent plus adaptées et plus ciblées que le crédit d'impôt, qui n'offre pas un réel accompagnement stratégique et a plutôt tendance à créer des inégalités.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprises arrive de toute façon à expiration le 31 décembre 2024 ; il n'a donc qu'un peu plus d'un mois à vivre. Sa mention dans l'article 22 est importante, car il s'agit d'actualiser la référence européenne aux aides *de minimis* qui s'applique y compris pour les crédits d'impôts dont ont bénéficié les dirigeants d'entreprises en 2024. Votre amendement est satisfait : demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. René Lioret.

**M. René Lioret.** Je le sou mets tout de même au vote.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Mathieu Lefèvre.

**M. Mathieu Lefèvre.** Le Rassemblement national se rend encore coupable d'une attaque en règle contre les chefs d'entreprise. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.)* Tout à l'heure, il souhaitait remettre en cause l'abattement sur les plus-values réalisées par les dirigeants de PME qui cèdent leurs titres lors de leur départ à la retraite ; et maintenant, il s'attaque aux dépenses liées à la formation de nos dirigeants ! Encore une fois, on voit bien la différence entre les discours d'estrade du Rassemblement national...

**Un député du groupe RN.** Commencez par siéger !

**M. Mathieu Lefèvre.** ...et les propositions contenues dans ses amendements. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

**M. Sébastien Humbert.** Dans ce domaine, vous êtes un spécialiste !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 1139.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	142
Nombre de suffrages exprimés .....	141
Majorité absolue .....	71
Pour l'adoption .....	71
contre .....	70

*(L'amendement n° 1139 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. René Lioret, pour soutenir l'amendement n°1138 rectifié.

**M. René Lioret.** Il vise à supprimer les exonérations de taxe foncière dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Elles représentent pour les collectivités locales un manque à gagner important, estimé entre 150 et 200 millions d'euros par an – et on sait quels seront leurs besoins de financement en 2025.

Ces exonérations n'ont pas démontré un impact significatif sur la revitalisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ces zones, les investissements privés restent faibles et les dynamiques économiques et sociales n'ont pas été fondamentalement transformées.

Par ailleurs, les exonérations de taxe foncière créent une inégalité de traitement entre les propriétaires immobiliers qui possèdent des biens dans les quartiers de la politique de la ville et ceux qui évoluent dans d'autres zones. En dehors de ces quartiers, les contribuables sont souvent soumis à des charges fiscales plus élevées et peuvent percevoir l'existence d'exonérations comme une injustice.

Pourquoi ne pas supprimer la taxe foncière dans les zones rurales? Elles subissent aussi des conditions de vie très difficiles, marquées par la désertification et par l'abandon des services publics. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** L'amendement n'a pas été examiné par la commission. À titre personnel, je lui donne un avis défavorable.

La position de notre commission est de respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales. Or cette exonération n'est pas obligatoire: la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut s'y opposer. J'estime que les assemblées locales doivent rester juges en la matière.

**M. Hervé Saulignac.** C'est la liberté!

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Je suppose que vous êtes sensible au principe de libre administration que j'ai énoncé et vous invite à retirer l'amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** Maintenez-vous l'amendement, monsieur Lioret?

**M. René Lioret.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Sansu.

**M. Nicolas Sansu.** Cet amendement montre le vrai visage du Rassemblement national. *(MM. David Amiel et Mathieu Lefèvre applaudissent. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

Cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties a vocation à s'appliquer aux immeubles gérés par les organismes HLM. Elle a alors un pendant: c'est le moyen pour la collectivité d'obtenir desdits organismes HLM, dans le cadre d'une convention, la mise en place et le paiement de

certain dispositifs, par exemple le déploiement de médiateurs de rue ou de médiateurs de nuit. *(« Ça ne sert à rien! » et autres exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

Le rapporteur général l'a rappelé, l'exonération est à la discrétion des collectivités locales. Laissez les maires et les présidents d'EPCI décider ce qu'ils pensent être bon pour leur population! *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC et EcoS.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 1138 rectifié.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	149
Nombre de suffrages exprimés .....	148
Majorité absolue .....	75
Pour l'adoption .....	71
contre .....	77

*(L'amendement n° 1138 rectifié n'est pas adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.)*

*(L'article 22, amendé, est adopté.)*

#### Article 23

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3405 de M. le rapporteur général est rédactionnel.

*(L'amendement n° 3405, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

*(L'article 23, amendé, est adopté.)*

#### Article 24

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques, n°s 127, 2106 et 2762, tendant à supprimer l'article 24.

L'amendement n° 127 de Mme Émilie Bonnavard est défendu.

La parole est à M. Mathieu Lefèvre, pour soutenir l'amendement n° 2106.

**Mme Émilie Bonnavard.** L'article 24 tend à supprimer l'avantage fiscal dont bénéficient les loueurs de meublé non professionnels. C'est donc une hausse d'impôt, et même une « mesure de rendement », comme l'indique l'évaluation préalable de l'article. Grâce à la proposition de loi de M. Inaki Echaniz et Mme Annaïg Le Meur, nous avons déjà fait beaucoup pour réformer le régime fiscal de la location meublée. Nous ne devons pas aller au-delà.

Par ailleurs, nous devrions réfléchir de manière plus globale au régime des plus-values de cession à titre onéreux, comme l'a proposé le président Mattei, plutôt que de l'aborder uniquement par ce biais.

Enfin, l'évaluation préalable ne précise pas quelle serait l'ampleur de l'augmentation d'impôt pour les contribuables concernés.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de supprimer l'article 24.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2762 de Mme Félicie Gérard est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission a émis un avis défavorable.

L'article 24 tend à corriger une anomalie fiscale majeure, dénoncée ces dernières années par l'Inspection générale des finances (IGF), par le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) et par notre collègue Mme Le Meur, à l'issue de la mission que le Gouvernement lui avait confiée sur la fiscalité locative. Il est normal que les amortissements censés traduire la dépréciation du bien soient pris en compte au moment du calcul de la plus-value.

Il n'y a pas de risque de grippage du marché immobilier puisque la location meublée non professionnelle (LMNP) ne représente que 13 % du marché locatif et que le régime fiscal demeurera très avantageux.

L'avantage fiscal en vigueur ne favorise pas l'investissement immobilier, mais biaise le marché en faveur de la location meublée, au détriment de la location nue. Cela ne correspond pas aux besoins de nos concitoyens.

Je suis défavorable aux amendements, car on ne peut pas accepter un tel double avantage : la possibilité de déduire les amortissements des recettes imposables et l'absence de prise en compte de ces mêmes amortissements au moment de la vente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** C'est certes une hausse de prélèvement, mais c'est d'abord une mesure de convergence entre le régime fiscal de la location meublée, professionnelle et non professionnelle, et celui de la location nue. Je vous renvoie aux conclusions du rapport de Mme Le Meur : c'est une partie de la réponse souhaitée. Je rappelle les termes du débat : soit les amortissements ne doivent être déduits dans aucun cas ; soit il faut faire converger les règles relatives aux amortissements, comme on le propose à l'article 24. Cette mesure d'harmonisation me paraît juste et légitime. Je donne donc un avis défavorable à la suppression de l'article.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corentin Le Fur.

**M. Corentin Le Fur.** Ayant entendu les arguments du ministre, je retire l'amendement n° 127.

*(L'amendement n° 127 est retiré.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Véronique Louwagie.

**Mme Véronique Louwagie.** L'article 24 tend à modifier de manière substantielle le régime fiscal des loueurs de meublé non professionnels qui ont opté pour la déclaration au réel. Il est vrai que ce régime présente une particularité : la possibilité de prendre en compte deux fois les amortissements, durant

l'exploitation et au moment du calcul de la plus-value. Je ne voterai pas en faveur des amendements de suppression, car ce régime plutôt généreux et inéquitable doit être revu.

Il y a cependant deux difficultés. Premièrement, il faut prendre en considération l'impact de la mesure sur les locations de longue durée. Je pense notamment aux résidences étudiantes et aux résidences seniors, dont nous manquons malgré l'appoint apporté par les structures privées. Nous nous apprêtons à présenter un amendement, le n° 291, établissant une distinction entre locations de courte durée et locations de longue durée.

Deuxièmement, il est selon moi problématique de modifier les règles en cours de jeu, car c'est une source de perturbation et cela mine la confiance de nos concitoyens, alors qu'il faut renforcer le consentement à l'impôt. C'est pourquoi nous proposerons, par notre amendement n° 3566, que le nouveau régime s'applique uniquement au flux à venir, et non au stock.

**Mme la présidente.** Sur les deux amendements de suppression restant en discussion, n°s 2106 et 2762, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Mickaël Bouloux.

**M. Mickaël Bouloux.** Le groupe Socialistes et apparentés votera contre les amendements de suppression car il soutient l'article 24. Le régime fiscal trop généreux de la LMNP a favorisé l'optimisation fiscale et contribué au développement de la location des meublés touristiques, dont nous connaissons toutes et tous les conséquences délétères pour l'offre locative de longue durée.

Je souscris à la première remarque de Mme Louwagie : nous avons vraiment besoin de résidences services pour étudiants et pour seniors. C'est pourquoi nous présenterons tout à l'heure l'amendement n° 2557 visant à les exclure du champ de l'article 24.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2106 et 2762.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	144
Nombre de suffrages exprimés .....	74
Majorité absolue .....	38
Pour l'adoption .....	10
contre .....	64

*(Les amendements identiques n°s 2106 et 2762 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de cinq amendements, n°s 291, 1223, 1752, 1598 et 1810, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 291.

**Mme Véronique Louwagie.** J'appelle votre attention sur l'impact de l'article 24 sur les résidences étudiantes et les résidences seniors. La philosophie des locations de longue durée n'est pas la même. Il convient donc d'appliquer la mesure aux seules locations de courte durée, comme nous le proposons par cet amendement n° 291. À tout le moins, il faudrait distinguer le stock et le flux, comme le prévoit notre amendement n° 3566.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 1223.

**M. Corentin Le Fur.** Nous nous sommes tous réjouis de l'adoption de la proposition de loi de nos collègues Annaïg Le Meur et Inaki Echaniz, mais on ne peut pas envisager de la même manière les locations meublées de longue durée – notamment les résidences étudiantes et les résidences seniors, dont nous manquons – et les locations de courte durée de type Airbnb. Cet amendement est essentiel.

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 291, je suis saisie par le groupe Droite républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Les amendements n° 1752 de M. François Jolivet et 1598 de M. Timothée Houssin sont défendus.

La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 1810.

**M. Michel Castellani.** Il convient de corriger le déséquilibre fiscal qui favorise la LMNP de courte durée. Par cet amendement de notre collègue Martine Froger, nous proposons que l'article 24, relatif à la réintégration des amortissements, s'applique spécifiquement aux locations de courte durée, celle-ci étant définie comme une période inférieure à trente nuits. Une telle précision permettrait de concentrer les efforts de régulation sur les segments du marché les plus susceptibles d'aggraver la crise du logement, tout en épargnant les locations meublées de longue durée, qui répondent à un besoin général.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission s'est prononcée contre ces amendements, car ils priveraient l'article 24 de l'essentiel de sa portée. Ils tendent en effet à restreindre son champ aux locations de courte durée, voire aux seules locations de meublé de tourisme, ces dernières représentant environ un cinquième des locations meublées non professionnelles.

Il est urgent de mettre fin au double avantage fiscal que nous avons décrit, car il oriente le marché à rebours des besoins de nos concitoyens. D'après une étude récente portant sur les principaux sites internet d'annonces immobilières, le nombre d'annonces pour des logements meublés a augmenté de 70 % entre 2018 et 2021, alors que le nombre d'annonces pour des logements nus a diminué de 8 % dans le même temps. L'avis est donc défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Madame Louwagie, je ne comprends pas en quoi la durée de la location pourrait avoir une importance pour répondre à la problématique traitée par cet article.

Si vous avez raison d'être vigilante sur la stabilité des régimes fiscaux, cette disposition semble plutôt de nature à créer une segmentation susceptible de nuire à la lisibilité fiscale.

L'article 24 est un article de convergence. Comme l'a mis en lumière le rapport de Mme Annaïg Le Meur et de M. Inaki Echaniz, rien ne justifie aujourd'hui les avantages dont bénéficie la location meublée, de sorte qu'il convient de rapprocher son régime de celui des locations nues. Nous aurions pu faire le choix de l'amortissement zéro pour le meublé mais nous avons opté, à raison me semble-t-il, pour la convergence vers l'amortissement identique, étant précisé qu'il n'y a pas de volonté de pénaliser un type de location.

Le comportement des investisseurs immobiliers ne dépend pas de la déduction des amortissements et travaux sur la plus-value de cession. Aussi, je ne vois pas de difficulté à la réintégration des amortissements dans le calcul de la plus-value. Cependant, différencier le régime des amortissements en fonction de la durée des locations meublées paraît complexe et moins favorable à la lisibilité fiscale. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Frédéric Falcon.

**M. Frédéric Falcon.** Nous suivons ce débat avec attention. M. le ministre pointe la nécessité d'harmoniser ces régimes complexes, encore convient-il de le faire avec tact et sans brutalité. Des modèles économiques sont en effet bâtis autour des niches fiscales comme celle des LMNP, et la convergence des régimes doit s'opérer sans précipitation.

Nous nous apprêtons à éliminer la déduction des amortissements pour les LMNP alors que nous venons de supprimer l'avantage Pinel. Je vous invite à la prudence car nous risquons de déstabiliser le modèle des résidences services dont nous avons besoin pour accompagner le vieillissement de la population. Nous voterons donc l'amendement de notre collègue Véronique Louwagie. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 291.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	145
Nombre de suffrages exprimés .....	145
Majorité absolue .....	73
Pour l'adoption .....	91
contre .....	54

(*L'amendement n° 291 est adopté; en conséquence, les amendements n° 1223, 1752, 1598 et 1810 tombent.*)

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 3566, je suis saisie par le groupe Droite républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de plusieurs amendements, n° 128, 1055, 1661, 1773, 2108 et 2557, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 2108 et 2557 sont identiques.

**Mme la présidente.** Les amendements n<sup>os</sup> 128, 1055 et 1661 de Mme Émilie Bonnavard, 1773 de M. François Jolivet et 2108 de M. Mathieu Lefèvre, sont défendus.

La parole est à M. Mickaël Bouloux, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 2557.

**M. Mickaël Bouloux.** Nous soutenons l'article 24, mais nous proposons d'exclure les résidences services étudiantes et seniors de son champ d'application.

**Mme Véronique Louwagie.** C'est déjà satisfait !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Compte tenu de l'adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 291, ces amendements sont – hélas ! – tous satisfaits ! Je vous demande donc de les retirer par cohérence. (*M. Mickaël Bouloux fait un signe de dénégation.*) Je rappelle, monsieur le ministre, que l'amendement n<sup>o</sup> 291 a vidé l'article 24 de 80 % de son contenu...

**Mme Véronique Louwagie.** Mais non !

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Si, seulement 20 % subsistent. Je m'étais permis de le rappeler avant que nous ne votions.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Je me range à l'avis du rapporteur. Si l'amendement est satisfait, je n'ai rien à ajouter. Toutefois, afin que vous soyez tout de même informés de la position du Gouvernement, je précise que nous étions prêts à exclure les résidences gérées étudiantes et seniors du champ d'application de l'article 24.

**M. Nicolas Ray.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. David Amiel.

**M. David Amiel.** Le hasard de la discussion parlementaire nous fait examiner ces amendements après celui, plus ambitieux, de Mme Véronique Louwagie. Si nous sommes favorables à la convergence des régimes fiscaux des locations meublées et non meublées, nous souhaitons conserver le régime actuel des locations meublées pour les résidences services étudiantes et seniors. En effet, nous avons besoin d'investissements dans ces résidences gérées et le régime fiscal actuel les favorise.

Ainsi, nous étions prêts à voter ces amendements mais ils sont déjà satisfaits par l'amendement Louwagie qui nous semble, lui, revenir trop en arrière.

*(Les amendements n<sup>os</sup> 128, 1055, 1661 et 1773, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 2108 et 2557, ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Mathieu Lefèvre, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 2107.

**M. Mathieu Lefèvre.** Dans l'esprit des propositions de Mme Louwagie, cet amendement suggère de rendre l'article 24 non rétroactif et de ne l'appliquer qu'aux cessions réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui relève d'une bonne pratique juridique et fiscale.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** L'amendement est satisfait. C'est donc une demande de retrait. Sous réserve d'infirmation par M. le ministre, la mesure prévue par l'article 24 ne s'appliquera en effet qu'après l'entrée en vigueur du texte.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Monsieur Lefèvre a raison sur le fond. L'amendement semble satisfait mais peut être voté par sécurité. Avis favorable.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 2107 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 3566.

**Mme Véronique Louwagie.** Je n'ai pas voté l'amendement précédent car il n'a pas la même portée que le mien. M. Lefèvre demande que l'article 24 s'applique aux cessions réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025; pour ma part, je souhaite que l'article 24 ne s'applique pas aux cessions d'immeubles loués sous le régime du LMNP avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le nouveau dispositif doit s'appliquer aux immeubles intégrés dans un dispositif de location meublée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et non à ceux qui étaient déjà loués sous ce régime avant cette date. En d'autres termes, je propose d'appliquer le nouveau dispositif aux flux – en fixant la date au 1<sup>er</sup> octobre pour éviter les effets d'aubaine – et non aux stocks. Cet amendement émane du groupe Droite républicaine.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission a voté contre cet amendement. D'après le Gouvernement, l'article 24 permettrait un rendement de 200 millions d'euros dès 2025. Comme il est détricoté, ce rendement escompté peut être divisé par cinq, c'est-à-dire qu'il atteindra 30 à 40 millions d'euros.

Par ailleurs, ce texte devrait favoriser dès l'an prochain le rééquilibrage entre le régime fiscal des locations meublées et celui des locations vides dont nos concitoyens ont besoin. Avec cet amendement, je crains que cet effet ne soit décalé dans le temps.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 3566.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	145
Nombre de suffrages exprimés .....	145
Majorité absolue .....	73
Pour l'adoption .....	80
contre .....	65

*(L'amendement n<sup>o</sup> 3566 est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 24, tel qu'il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	142
Nombre de suffrages exprimés .....	142
Majorité absolue .....	72
Pour l'adoption .....	67
contre .....	75

*(L'article 24, amendé, n'est pas adopté.)*

#### Après l'article 24

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2472 de M. Inaki Echaniz est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** L'amendement n'a pas été examiné par la commission. J'y suis défavorable à titre personnel.

*(L'amendement n° 2472, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

#### Article 25

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 2938.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Il vise à revenir sur l'interdiction posée par l'article 25 d'inscrire des droits ou bons de souscription ou d'attribution et des titres souscrits en exercice de ceux-ci sur un plan d'épargne en actions (PEA), un plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises (PEA-PME), un plan d'épargne entreprise (PEE), un plan d'épargne interentreprise (PÉI) et sur un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (Pereco).

L'objectif est de favoriser l'actionnariat salarié, en permettant de cumuler le cadre fiscal avantageux des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et la possibilité de bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue pour les gains générés sur les PEA et PEA-PME, ouverts depuis plus de cinq ans, uniquement sur la partie patrimoniale du gain, afin d'éviter que le gain de nature salariale n'échappe à l'impôt.

La commission a rejeté cet amendement.

*(L'amendement n° 2938, repoussé par le Gouvernement, est adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paul Midy, pour soutenir les amendements n°s 3319 et 3320, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

**M. Paul Midy.** Ces amendements techniques portent sur les BSPCE.

Les salariés doivent parfois payer un impôt avant d'avoir perçu le moindre bénéfice de leurs BSPCE et ce, alors même qu'ils ne sont pas à l'origine de l'événement qui a généré l'impôt.

Ces deux amendements visent à remédier à ces situations qui posent problème à nombre de salariés – le n° 3319 étant plus restrictif.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Pour rappel, le gain permis grâce à un bon de souscription de parts de créateur d'entreprise est double : un gain d'exercice, de nature salariale, qui correspond à l'écart entre la valeur de l'action à laquelle est attaché le bon au moment de son émission et la valeur de l'action au moment où elle est souscrite en exercice du bon ; un gain de cession, de nature patrimoniale, qui correspond à l'écart entre la valeur de l'action au moment où elle est souscrite en exercice du bon et sa valeur lors de sa cession – ce deuxième étant donc considéré comme une plus-value.

Vos amendements ne sont pas, comme vous l'indiquez dans l'exposé des motifs du n° 3319, des amendements techniques de précision – notre collègue est malin. (*Sourires.*) Ils visent tout simplement à revenir sur l'une des principales dispositions de l'article 25 : la limitation du bénéfice du report d'imposition au gain patrimonial obtenu lors de la cession d'un titre souscrit en exercice de BSPCE, afin d'y inclure le gain d'exercice qui est de nature salariale.

Cet amendement n'a pas été examiné en commission et j'y suis défavorable à titre personnel.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Je comprends l'intention du député Midy mais il aurait pu tout aussi bien proposer un amendement de suppression de l'article 25 puisque cela reviendrait à peu près au même, quoique ses amendements aient un caractère un peu plus technique.

Comme l'a dit le rapporteur général, le BSPCE bénéficie d'un régime favorable avec le gain d'exercice. Le Gouvernement assume la restriction prévue par l'article 25. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paul Midy.

**M. Paul Midy.** Je remercie le rapporteur général et le ministre pour leurs commentaires. Je précise néanmoins que mon objectif n'est pas de supprimer l'article mais bien de trouver une manière de le corriger pour mettre fin à certaines situations qui posent problème.

J'ai bien compris que la réponse proposée par mes amendements ne vous semblait pas satisfaisante. Dès lors, je propose au Gouvernement de poursuivre les discussions. Il faudrait avancer, par exemple, sur la question de l'introduction d'une clause du grand-père et permettre aux organisations représentatives comme France Digitale ou France Invest d'être reçues par les équipes de la direction de la législation fiscale (DLF) à Bercy afin de trouver la bonne solution. Si le Gouvernement est d'accord pour travailler dans ce sens, je retirerai mes amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Nous pouvons continuer à travailler dans ce sens. Je sais d'ailleurs que vous avez déjà discuté de ces questions à plusieurs reprises avec les équipes de la DLF.

*(Les amendements n° 3319 et 3320 sont retirés.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 2924.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Cet amendement de coordination entre le code général des impôts et le code de commerce, accepté en commission, concerne les modalités d'émission des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, et plus particulièrement une précision apportée par la direction de la législation fiscale prévue initialement pour apparaître dans le dispositif.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Favorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Cazeneuve.

**M. Pierre Cazeneuve.** Cet amendement de coordination ne pose pas de problème particulier. J'aimerais plutôt revenir sur le contenu de l'article 25 – que mon groupe votera évidemment. Il faudra être très vigilant car, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), nous avons pu constater que certains députés, à la gauche et à l'extrême droite de l'hémicycle, ont tenté de surfiscaliser tous les outils de partage de la valeur (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RN, LFI-NFP et EcoS*), qu'il s'agisse de l'actionnariat salarié ou des BSPCE.

**M. Bastien Lachaud.** Vous ne parlez pas de l'amendement ! Il fallait vous inscrire sur l'article !

**M. Sébastien Peytavie.** Si vous étiez un peu plus nombreux sur vos bancs !

**M. Pierre Cazeneuve.** S'agissant des questions de partage de la valeur et de participation des salariés, il faut faire très attention. Nous devons encourager ces dispositifs, comme s'y est d'ailleurs employé le Gouvernement depuis sept ans. (*MM. David Amiel et Mathieu Lefèvre applaudissent.*)

*(L'amendement n° 2924 est adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gérard Verny, pour soutenir l'amendement n° 3098.

**M. Gérard Verny.** Il n'est pas difficile de voter pour cet amendement car il vise simplement à corriger une anomalie. M. le rapporteur rétorquera certainement que le dispositif existe déjà – mais, dans ce cas, j'imagine qu'il émettra un avis favorable. En réalité, j'ai appris, par un rescrit de l'administration fiscale, que ce dispositif n'existait pas.

L'objectif de l'amendement est de permettre aux sociétés mères de distribuer des BSPCE en cas d'intégration fiscale, c'est-à-dire si la société mère détient 95 % du capital des filiales. Cela permettrait, dans le cadre de l'actionnariat salarié, aux entreprises qui le souhaitent, de faire entrer des collaborateurs au capital de la société-mère grâce au dispositif des BSPCE.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Elle a repoussé cet amendement qui vise à étendre la possibilité de distribuer des BSPCE en assouplissant les conditions encadrant leur attribution, afin d'ouvrir la voie à une distribution par les sociétés mères lorsque leurs filiales respectent les conditions d'attribution – société non cotée ou valorisée à 150 millions maximum.

Il s'agit donc bien d'un contournement du dispositif, puisque les sociétés mères en question pourraient émettre des BSPCE même si elles ne respectent pas les critères prévus par la loi.

Outil d'actionnariat salarié, les BSPCE visent à fidéliser les salariés mais aussi les dirigeants d'une entreprise, c'est pourquoi le niveau privilégié en la matière est celui de la holding car, ainsi, on peut comprendre les critères qui en encadrent l'attribution.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gérard Verny.

**M. Gérard Verny.** C'est triste !

Monsieur le rapporteur général, nous ne parlons pas de la même chose. En commission, nous avons pris l'exemple d'un groupe qui développerait un moteur d'avion du futur consommant des biocarburants et qui confierait à une filiale le développement du moteur et à une autre filiale le développement du biocarburant. Il est anormal que les salariés de la société mère, qui font donc partie d'une entité globale – puisque, comme le précise l'amendement, nous sommes dans le contexte d'une intégration fiscale –, ne bénéficient pas de l'actionnariat salarié.

J'espère que la gauche sera sensible à cet amendement, qui favorise le partage de la valeur entre tous les collaborateurs.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

**M. Jean-Paul Mattei.** Je soutiens cet amendement. Il est intéressant parce qu'il favorise la participation dans le cadre de sociétés mères qui détiennent des filiales plus ou moins bénéficiaires. Il est vrai que les salariés qui travaillent uniquement pour les filiales ne bénéficient pas de l'effet de groupe.

L'exposé des motifs de votre amendement est bien rédigé, puisque vous précisez que votre mesure concerne les groupes intégrés, avec des filiales détenues à 95 %. Le dispositif est donc bien encadré.

*(L'amendement n° 3098 est adopté.)*

*(L'article 25, amendé, est adopté.)*

#### Après l'article 25

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paul Midy, pour soutenir les amendements n° 3309, 3307 et 3310, portant article additionnel après l'article 25, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

**M. Paul Midy.** Il faut bien comprendre que le dispositif des BSPCE, qui peut sembler assez technique, permet aux salariés de bénéficier de l'éventuelle réussite de l'entreprise. Il contribue à attirer des talents, à motiver des salariés et à

renforcer la proposition de valeur pour des entreprises souvent innovantes mais qui ont trop peu d'argent pour proposer des salaires élevés.

De nombreuses entreprises innovantes ont recours à cet outil, qui fonctionne très bien. Des centaines de milliers de salariés bénéficient des BSPCE.

Toutefois, ce dispositif a été conçu à un moment où notre écosystème d'innovation était modeste, avec des start-up de petite taille et très jeunes. Or, depuis dix ans, cet écosystème – et c'est heureux – a mûri : de nombreuses entreprises gagnent en longévité et sont en passe de devenir des championnes, par exemple Pasqal ou Quandela, spécialisées dans l'ordinateur quantique, qui pourraient se révéler les IBM ou Apple de demain.

Dès lors, nous devons mettre à jour les seuils qui limitent l'accès à ces dispositifs. Par exemple, si une entreprise a émis des BSPCE pendant dix ans mais qu'elle atteint un certain seuil, elle ne peut plus en émettre. Nous devons donc corriger ce problème, instaurer une nouvelle donne afin de soutenir notre écosystème.

L'amendement n° 3307 porte sur l'allongement de la durée, qui passe de quinze à vingt ans. Il faut savoir qu'à partir de quinze ans d'existence, une entreprise ne peut plus émettre de BSPCE. Or de nombreuses entreprises innovantes ont une durée de vie plus longue. Si l'on considère que la création d'une cafetière par Nespresso – vous connaissez tous celle qui fonctionne avec des capsules – est le fruit de dix ans de recherche, vous pouvez imaginer que la conception d'un ordinateur quantique par Quandela et Pasqal nécessite un peu plus de quinze ans, tout comme, par exemple, la fabrication d'un petit réacteur nucléaire de quatrième génération par Jimmy et Naarea.

L'amendement n° 3309 prévoit que le capital doit être détenu pour 15 % et non plus pour 25 % minimum par des personnes physiques ou morales. En effet, il y a dix ans, il n'y avait pas de licorne mais aujourd'hui on en compte une trentaine. Or elles se financent évidemment avec des fonds, et la dilution est donc un peu plus importante. Voilà pourquoi le seuil doit passer à 15 %.

Le n° 3310 prévoit que les entreprises qui ne remplissent pas les conditions du régime actuel puissent tout de même continuer d'émettre des BSPCE, mais selon la fiscalité des AGA – l'attribution gratuite d'actions – qui est moins avantageuse. On ne doit pas les empêcher d'avoir accès à cet outil – dans des conditions moins favorables – lorsqu'elles ont dépassé les seuils.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Ces amendements ont été rejetés en commission.

Je commence par le n° 3309. Les BSPCE bénéficient d'un régime fiscal très favorable : le PFU s'applique aux gains afférents, dont une partie correspond pourtant à un gain salarial, par dérogation au droit commun.

Pour les émettre, les entreprises doivent remplir certaines conditions : avoir été créées il y a moins de quinze ans, ne pas être cotées ou avoir une capitalisation boursière de moins de 150 millions d'euros et un capital détenu pour 25 % au moins par des personnes physiques.

Vous proposez de diminuer ce taux de 25 % pour le faire passer à 15 %. Or je vous rappelle que l'atteinte de ce taux est déjà évaluée avec souplesse, sans tenir compte des parts détenues par certaines structures comme les sociétés de capital-risque, les sociétés de développement régional, les sociétés financières d'innovation ou encore les fonds communs de placement à risque, les fonds communs de placement dans l'innovation et les fonds d'investissement de proximité.

J'en viens au n° 3307, qui vise à conférer la capacité d'émettre des BSPCE aux entreprises de moins de 20 ans, plutôt que de moins de 15 ans. On finira par l'étendre à toutes les entreprises ! Je pousse à ses limites le raisonnement de notre collègue.

J'ai déjà rappelé les conditions à remplir pour distribuer des BSPCE. Ce régime a été conçu pour bénéficier aux jeunes entreprises afin de compenser leur faible surface financière, non aux vieilles. Passé 15 ans, dans ce domaine, on est déjà vieux. C'est comme à l'Assemblée nationale, vous verrez !

J'aborde enfin le n° 3310, qui vise encore à assouplir les conditions d'émission des BSPCE. Lorsqu'une entreprise ne remplit plus les conditions en vigueur, elle peut encore émettre ces bons pendant trois ans. Vous proposez de l'autoriser à le faire pendant dix ans. Cela reviendrait à modifier notre paradigme, puisque les BSPCE ont été créés pour servir les jeunes entreprises afin de compenser, je l'ai déjà dit, leur faible surface financière.

Tous ces amendements prévoient des élargissements toujours plus importants. Mais il faut se montrer raisonnable car les autres entreprises ne bénéficient pas de tels dispositifs !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Avis défavorable.

Je ne reviendrai pas sur les trois amendements. Penchons-nous sur la disposition proposée par le n° 3307 relatif à l'âge des entreprises. Le dispositif actuel est favorable – sa doctrine d'application a d'ailleurs connu de nécessaires assouplissements au fil de l'eau. Il a changé la donne, permettant d'attirer des talents vers des entreprises dont la surface financière ne leur aurait pas permis sans cela de les faire participer à leur réussite, à la manière de structures plus matures. La création des BSPCE était une bonne idée et nous devons les conserver. Mais pendant combien de temps et au bénéfice de quelles entreprises ?

Il est vrai que le retour sur investissement permis par telle ou telle innovation peut varier considérablement en fonction du secteur concerné. On peut tout de même considérer que le seuil de 15 ans est suffisant : à cet âge, une entreprise aura réalisé la très grande majorité, si ce n'est la totalité, de ses levées de fonds et, s'agissant de certains produits, déjà perçu un retour sur investissement. Elle aura donc pu démontrer sa capacité de convertir les BSPCE à leurs bénéficiaires.

Je suis donc défavorable aux élargissements proposés, qui sont trop importants. L'examen de ces amendements constitue néanmoins l'occasion d'un débat important au sujet de la nécessaire préservation du modèle des BSPCE, qui nous permet de continuer à attirer des talents vers les jeunes entreprises innovantes.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paul Midy.

**M. Paul Midy.** Vous avez raison : les BSPCE sont utiles. Je veux préciser ma position, que je ne voudrais pas voir caricaturée par M. le rapporteur général. Il ne s'agit aucunement d'étendre le bénéfice de ce régime à toutes les entreprises. Mon idée est la suivante : il y a dix ans, les start-up produisaient des sites internet, ce qui peut se faire en trois mois et livrer des résultats rapides. Aujourd'hui, nous voulons qu'elles œuvrent pour la transition écologique et la réindustrialisation : c'est le développement de l'ordinateur quantique, des avions à hydrogène ou encore des réacteurs nucléaires de quatrième génération qui est en jeu.

Et cela ne se fait pas en trois mois ! Un délai de quinze ans est un peu court pour une entreprise qui a d'abord vécu cinq ans en laboratoire au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) – certains de nos collègues en sont issus –, puis passé dix ans à développer ses produits, et qui aurait besoin d'un délai supplémentaire. Je voudrais seulement que nous prenions cette réalité en considération.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Cazeneuve.

**M. Pierre Cazeneuve.** Je suis défavorable aux amendements n° 3309 et 3307 et favorable à l'amendement n° 3310.

Je rejoins, s'agissant des deux premiers, l'opinion de M. le ministre. Je suis favorable au partage de la valeur sous toutes ses formes au sein de l'entreprise. Il faut préserver le système des BSPCE et l'améliorer si possible.

Je rappelle que, lorsqu'une entreprise organise un événement relatif au capital-investissement ou réalise ses premières levées de fonds, elle peut « réserver » une part de ses BSPCE, en en émettant une partie sans l'attribuer. Elle peut ainsi disposer d'un stock de bons susceptibles d'être distribués progressivement.

C'est pourquoi l'amendement n° 3310 me paraît très bon : il permet d'étendre la durée d'octroi des BSPCE sans en modifier les conditions, mais en récompensant les entreprises qui font le pari de réserver un grand nombre de BSPCE.

*(Les amendements n° 3309, 3307 et 3310, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

### Rappels au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission des finances pour un rappel au règlement.

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances.** Ce matin, nous avons examiné 180 amendements, ce qui peut nous laisser croire que nous tenons un bon rythme. Mais en réalité, nous en avons traité plus de 100 pendant la première heure avant de ralentir considérablement ensuite.

Nous abordons les amendements portant article additionnel après l'article 26, qui concernent des sujets très disparates. Si chaque collègue prend le temps d'exposer les motifs des amendements qu'il défend, nous y passerons la nuit.

**M. Bastien Lachaud.** Exactement !

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances.** Je vous invite à aider la présidence à vivement accélérer. *(Applaudissements sur plusieurs bancs.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. David Amiel, pour un rappel au règlement.

**M. David Amiel.** Je me fonde sur l'article 100. J'approuve les propos du président Coquerel : nous devons accélérer. Cela implique que, lorsque nos collègues font l'effort de dire « défendu », le rapporteur général se contente d'un « avis favorable » ou « défavorable », pour éviter de ralentir considérablement nos débats. *(Mêmes mouvements.)*

Je remercie tous les collègues de mon groupe qui ont consenti à retirer plusieurs dizaines d'amendements pour que nous puissions terminer à minuit. *(Mêmes mouvements.)*

### Après l'article 26

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2461 de Mme Murielle Lepvraud est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** J'y suis défavorable à titre personnel.

*(L'amendement n° 2461, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 3485, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de deux amendements, n° 3334 et 1329, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3334 de M. Stéphane Delautrette est défendu.

La parole est à Mme Anne-Cécile Violland, pour soutenir l'amendement n° 1329.

**Mme Anne-Cécile Violland.** Cet amendement pose la question de l'amont des filières de recyclage, en lien notamment avec le principe de responsabilité élargie du producteur. Il est indispensable de créer la nouvelle écocontribution prévue par l'amendement si nous voulons parvenir à diviser par deux nos stocks de déchets et cesser de taxer aveuglément les gestionnaires des déchets sans toucher ceux qui produisent des biens non recyclables.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission a rejeté l'amendement n° 3334. Elle n'a pas examiné l'amendement n° 1329 mais il est très semblable au premier. Mon avis à son sujet sera donc défavorable à titre personnel.

*(Les amendements n° 3334 et 1329, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 1712 de M. Stéphane Delautrette est défendu.

*(L'amendement n° 1712, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 1486 de Mme Véronique Louwagie est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Favorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Sagesse.

*(L'amendement n° 1486 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 1192.

**M. Corentin Le Fur.** Cet amendement vise à rehausser le pouvoir d'achat pour faire face à l'envolée du prix de l'enlèvement des ordures ménagères, qui porte un réel préjudice aux finances de nos compatriotes et qui est devenu pour eux un irritant. Je propose à cette fin de geler la TGAP, la taxe générale sur les activités polluantes, au bénéfice des collectivités, de sorte que les contribuables ne subissent pas les répercussions de la trajectoire haussière qu'elle suit actuellement.

**M. Dominique Potier.** On est contre !

**M. Corentin Le Fur.** Il s'agit donc de protéger les collectivités pour préserver le pouvoir d'achat des usagers et éviter l'inflation du coût des poubelles.

*(L'amendement n° 1192, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 1344 de M. Vincent Thiébaud est défendu.

*(L'amendement n° 1344, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Edwige Diaz, pour soutenir l'amendement n° 3485.

**Mme Edwige Diaz.** Lors de l'examen du PLF pour 2019, les macronistes ont décidé d'augmenter considérablement la TGAP. Cette décision illustre parfaitement la logique punitive d'une politique écologique déconnectée des attentes des citoyens et surtout contre-productive.

En effet, les syndicats d'enlèvement d'ordures ménagères font face à l'inflation et doivent faire des économies. Dans mon territoire, le Smicval, ou syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Libournais Haute Gironde, a décidé de supprimer la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

Cette mesure radicale porte la marque de la dangereuse idéologie de la décroissance, constitue une rupture d'égalité territoriale, sociale et fiscale et accroît les risques d'atteinte à l'environnement puisque les citoyens devront désormais prendre leur voiture pour aller jeter leurs poubelles aux points d'apport volontaire. Les maires redoutent par ailleurs une explosion des dépôts sauvages.

Je me fais donc ici le relais de l'exaspération des habitants de ma circonscription, qui ont l'impression de payer toujours plus pour bénéficier de toujours moins de services publics. J'en profite pour saluer l'action et la mobilisation des élus, des citoyens et des associations à ce sujet.

Cet amendement propose d'annuler l'augmentation de la TGAP votée lors de l'examen du PLF pour 2019. Cela contribuera à la sauvegarde de la collecte des ordures ménagères en porte à porte dans 137 communes de mon département. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Avis défavorable à titre personnel – cet amendement n'a pas été examiné en commission. La question que vous soulevez, ma chère collègue, ne relève pas de l'augmentation de la TGAP, mais de la gestion locale. Prétexter que les problèmes seraient dus à l'augmentation de cette taxe, c'est oublier que de nombreuses collectivités et syndicats l'ont réduite – y compris chez moi.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jacques Oberti.

**M. Jacques Oberti.** Je pense que la question n'est pas celle de la TGAP, mais plutôt celle du retour du produit de cette taxe vers les territoires qui s'engagent dans des collectes plus vertueuses, dans le tri sélectif et, évidemment, le recyclage. La TGAP est un impôt qui permet de tirer les conséquences du principe pollueur-payeur ; faisons en sorte que les territoires en bénéficient et que nos concitoyens n'aient pas à payer deux fois. C'est la raison pour laquelle le groupe Socialistes et apparentés s'opposera à cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Edwige Diaz.

**Mme Edwige Diaz.** J'entends que le rapporteur général et la gauche essaient de trouver des prétextes pour ne pas voter notre amendement, mais vos arguments ne sont pas entendables *(Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS)* : vous ne pouvez pas dire que le problème relève exclusivement d'une mauvaise gestion locale. Je ne nie pas que cela puisse arriver mais, en l'occurrence, le syndicat concerné et d'autres acteurs du secteur estiment qu'ils doivent faire face à une augmentation de cette taxe qui devient difficilement soutenable. Nous ne demandons pas une annulation de la taxe générale sur les activités polluantes, mais seulement un retour à la fiscalité qui s'appliquait avant que les macronistes ne votent l'explosion de cette taxe. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3485.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	142
Nombre de suffrages exprimés .....	137
Majorité absolue .....	69
Pour l'adoption .....	72
contre .....	65

*(L'amendement n° 3485 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 3195 et 3609.

La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n° 3195.

**Mme Eva Sas.** Cet amendement de ma collègue Christine Arrighi vise à sécuriser le financement des Aasqa, les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, sachant que la pollution de l'air cause chaque année 40 000 décès prématurés en France, a un impact économique majeur et s'avère une des préoccupations croissantes de nos concitoyens.

Le rôle de ces associations est donc essentiel ; réparties régionalement, elles sont au cœur de la surveillance et de l'action territoriale, permettant ainsi une coopération entre collectivités, l'État, les entreprises et les associations.

Or les dons libérateurs de la TGAP, principale ressource des Aasqa, diminuent du fait de la transition énergétique, notamment de la décarbonation industrielle. Afin de sécuriser leur financement, l'amendement propose de relever le plafond de ces dons, ce qui garantirait la continuité des actions des Aasqa, notamment dans les zones moins industrialisées ou dans les territoires ultramarins, pour une qualité de l'air surveillée et améliorée.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3609 de M. Emmanuel Mandon est défendu.

*(Les amendements identiques n° 3195 et 3609, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Luc Fugit, pour soutenir l'amendement n° 2727.

**M. Jean-Luc Fugit.** Cet amendement propose de créer une taxe incitative sur le contenu carbone des engrais azotés. En effet, notre agriculture utilise actuellement 2,2 millions de tonnes d'engrais azotés minéraux par an, dont seulement 34 % sont produits en France. Cette consommation d'intrants agricoles est responsable de 80 % des émissions de protoxyde d'azote, soit 42 % du total des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole en France.

Je rappelle que la réduction de la dépendance aux énergies fossiles pour la production de nos engrais azotés constitue aussi bien un enjeu de réduction des émissions agricoles qu'un enjeu de souveraineté à la fois alimentaire et industrielle. Cette taxe incitative à la baisse de l'impact climatique des engrais azotés a pour objectif de réduire progressivement la part des engrais les plus carbonés dans les intrants agricoles.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** L'amendement n'a pas été examiné en commission mais, d'une part, votre proposition pose un problème au regard de l'article 34 de la Constitution, puisque vous renvoyez à un décret la fixation du tarif de la taxe alors que cela relève de la compétence du législateur et, d'autre part, les producteurs d'engrais sont déjà soumis à la taxe générale sur les activités polluantes. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis.

*(L'amendement n° 2727 est retiré.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Manon Meunier, pour soutenir l'amendement n° 2335.

**Mme Manon Meunier.** « Le Gouvernement se moque de nous ! » Voilà ce que nous disent tous les éleveurs en Limousin, et on a en effet l'impression que c'est tout de même, ici, le bal des hypocrites : c'est la foire à l'exonération fiscale, la foire au crédit d'impôt, cependant que, parallèlement, le Gouvernement s'appête à laisser passer le traité de libre-échange du Marché commun du Sud, le Mercosur. (« Eh oui ! » sur de nombreux bancs du groupe LFI-NFP.) Cela veut dire qu'on s'appête, comble de l'hypocrisie, à laisser entrer 99 000 tonnes de viande bovine sur le territoire.

C'est pourquoi nous vous proposons par cet amendement, chers collègues, un moyen d'être davantage cohérents avec vos propos : taxer l'import de viande bovine pour mettre en place une vraie mesure protectionniste pour l'agriculture et favoriser ainsi la viande locale, la viande de nos éleveurs, qui respectent des normes environnementales mais aussi nos paysages. Nous écarterons ainsi la concurrence internationale, contrairement à ce que vous vous apprêtez à faire avec le Mercosur.

Je précise que cet amendement a été adopté en commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Cet amendement a en effet été adopté en commission. Excusez-moi d'être un petit peu long...

**M. Nicolas Sansu.** Pourquoi ? On a le droit de parler.

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** ...mais voici ce qu'il en est. Le montant actuel de cette redevance est fixé à 6,10 euros par tonne de marchandises, avec un minimum de 30,49 euros et un maximum de 457,35 euros par lot ; elle vaut pour les importations en provenance de pays hors du territoire douanier et elle est due par l'importateur. L'amendement propose de doubler le montant de cette redevance afin de limiter les importations de bovins en provenance du Canada. Il s'agit de protéger la filière bovine française face à des produits qui ne répondraient pas aux normes européennes.

Je vous renvoie ici au quatrième rapport de suivi de l'accord économique et commercial global (Ceta), qui a été présenté devant la commission des affaires étrangères en septembre 2021. Ce rapport soulignait qu'en 2020 1 567 tonnes équivalent carcasse ont été expédiées vers l'Union européenne, tandis que celle-ci en a exporté 21 000 tonnes vers le Canada, contre seulement 1 000 tonnes avant l'adoption de cet accord. Le faible nombre des exportations canadiennes s'explique très bien : les fermes canadiennes susceptibles d'exporter et d'alimenter ces flux ne peuvent pas – voire ne souhaitent pas – se mettre au niveau des standards européens, c'est-à-dire produire en conformité avec les normes européennes. De plus, les exportations de fromages et de vins français ont respectivement progressé de 46 % et de 11 % sur les deux premières années d'entrée d'application du Ceta, la crise sanitaire n'ayant pas interrompu d'ailleurs cette dynamique.

Dernier point : le règlement européen du 29 avril 2004 prévoit que les redevances perçues à l'occasion des contrôles vétérinaires des importations d'animaux ne doivent pas excéder les coûts supportés par les autorités compétentes responsables – la méthode de calcul des redevances devant être rendue publique et transmise à la Commission européenne. Un doublement de la redevance en vigueur dépasserait sans aucun doute cette limite.

Vous comprendrez donc qu'à titre personnel, je ne sois pas favorable à cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis que le rapporteur général.

**Mme la présidente.** Sur les amendements n° 2335, 3104 et 921, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

**M. Jean-Philippe Tanguy.** Le Rassemblement national votera cet amendement comme il l'a fait en commission car, sur le fond, nous sommes d'accord. Notre soutien est aussi un signe de protestation contre le fait que l'Assemblée nationale ait été privée de l'examen de la résolution que nous avions déposée dans le cadre de notre niche, résolution qui portait sur le Mercosur et qui demandait au Gouvernement de défendre les intérêts de l'agriculture française, tout comme a été refusée une résolution similaire des Insoumis déposée dans le cadre de leur propre niche. Notre volonté de soutenir l'amendement est double : sur le fond, il s'agit d'un soutien à nos agriculteurs, donc évidemment à l'environnement, mais aussi de réaffirmer les pouvoirs du Parlement car il est anormal qu'on refuse à l'Assemblée nationale de discuter des sujets dont elle souhaite s'emparer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dominique Potier.

**M. Dominique Potier.** On déplore évidemment que le groupe LFI n'ait pas pu intégrer dans sa niche sa proposition de résolution. Mais un véhicule législatif proposé par les députés socialistes, et adopté en commission des affaires européennes, permet de dénoncer le Mercosur. Nous plaçons pour que cette proposition de résolution européenne soit inscrite dans les plus brefs délais, c'est-à-dire avant le 18 novembre, date du prochain forum du G20, à l'agenda de la commission des affaires économiques et qu'elle puisse ainsi atterrir en séance publique. C'est le seul véhicule que notre groupe est parvenu à utiliser pour contester le Mercosur et ce libre-échange qui est contraire au principe du juste échange que nous défendons.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Benjamin Dirx.

**M. Benjamin Dirx.** En soutien à ce qu'ont dit le ministre et le rapporteur général, je rappelle que le Ceta a une balance excédentaire en notre faveur et qu'il n'a posé aucun souci en termes de viandes importées. Mais je confirme bien évidemment que nous, au groupe Ensemble pour la République, continuons à nous opposer au Mercosur, comme le gouvernement précédent le faisait déjà. *(« Ah bon ? » sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur de nombreux bancs des groupes RN et LFI-NFP. – M. Gabriel Attal et M. David Amiel applaudissent.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2335.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	143
Nombre de suffrages exprimés .....	138
Majorité absolue .....	70
Pour l'adoption .....	121
contre .....	17

*(L'amendement n° 2335 est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy, pour soutenir l'amendement n° 3104.

**M. Jean-Philippe Tanguy.** Il provient du rapport de la Cour des comptes sur l'efficacité des certificats d'économies d'énergie, qui avait été sollicité par la commission des finances, pour faire suite à une demande du Rassemblement national, dans le cadre de son droit de tirage. Ce rapport est accablant – y compris d'ailleurs pour ceux qui sont favorables à ces certificats – et je note que ses conclusions ont fait consensus au sein de la commission des finances, comme dans la presse. Ce dispositif a été mal conçu et, mal piloté, il fonctionne en roue libre et n'est pas à la hauteur des espérances escomptées sur la capacité des opérateurs à vraiment réaliser des économies d'énergie chez ceux qui en bénéficient.

Il ne s'agit pas d'un amendement de suppression du dispositif, mais au moins d'un début d'amélioration, puisque le Parlement aurait le pouvoir de fixer chaque année les niveaux minimal et maximal des obligations d'économie d'énergie, au titre des certificats d'économies d'énergie pour en améliorer le pilotage.

Ce n'est donc pas une proposition idéologique mais réellement une proposition d'amélioration du dispositif. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission ne l'a pas examiné mais, comme cet amendement n'est que la reprise d'un amendement que j'avais déposé, vous comprendrez pourquoi j'y suis favorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-René Cazeneuve.

**M. Jean-René Cazeneuve.** Je tenais à réagir à l'amendement précédent et à l'excellente intervention de notre collègue Dirx, pour confirmer que nous avons toujours été contre le Mercosur dans sa rédaction actuelle. *(M. Gabriel Attal et M. David Amiel applaudissent. – Protestations sur plusieurs bancs des groupes RN et LFI-NFP.)*

**M. Alexandre Sabatou.** N'importe quoi !

**M. Maxime Laisney.** Prouvez-le !

**M. Jean-René Cazeneuve.** Et sans aucune ambiguïté ! Cette position était déjà celle du gouvernement précédent. *(Mêmes mouvements.)* En revanche, nous ne sommes pas pour l'augmentation des droits... *(Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.)*

**Mme la présidente.** Monsieur Cazeneuve, votre intervention n'a pas de rapport avec l'amendement en discussion. Il fallait réagir au moment adéquat.

**M. Alexandre Sabatou.** Provocation !

**M. Emeric Salmon.** Allez, on accélère !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

**M. Jean-Philippe Tanguy.** Je présente à M. le rapporteur général mes excuses pour ne pas avoir signalé qu'il avait déposé un amendement similaire et travaillé sur ce sujet. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3104.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	132
Nombre de suffrages exprimés .....	95
Majorité absolue .....	48
Pour l'adoption .....	75
contre .....	20

*(L'amendement n° 3104 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 921 de M. Jean-Philippe Tanguy est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 921.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	127
Nombre de suffrages exprimés .....	106
Majorité absolue .....	54
Pour l'adoption .....	70
contre .....	36

*(L'amendement n° 921 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2331 rectifié de M. David Guiraud est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement, auquel je suis défavorable à titre personnel.

*(L'amendement n° 2331 rectifié, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 204 de M. Éric Pauget est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement, auquel je suis défavorable à titre personnel.

*(L'amendement n° 204, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements, n°s 58, 205 et 2741, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Gérard Verny, pour soutenir l'amendement n° 58.

**M. Gérard Verny.** Il vise à augmenter la taxe sur les titres de séjour car, dans un contexte de dérapage budgétaire important, il est normal que les personnes qui souhaitent demeurer sur le territoire national s'acquittent d'une somme un peu plus importante, qui contribuera à financer les services publics qu'elles consomment. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 205.

**Mme Véronique Louwagie.** Il s'agit d'un amendement de même nature que le précédent. Puisqu'il est sain de temps en temps de réviser le niveau des taxes, nous proposons de doubler celle sur la délivrance ou le renouvellement des titres de séjour en la passant de 200 à 400 euros. C'est une augmentation intermédiaire entre celle préconisée avant moi, qui demande de porter la taxe à 1 000 euros, et celle, inférieure, qui va être proposée après moi. En ma qualité de Normande, je vous suggère ce compromis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Mathieu Lefèvre, pour soutenir l'amendement n° 2741.

**M. Mathieu Lefèvre.** J'ajoute à l'argumentation de Mme Louwagie qu'il s'agit aussi de procéder à une forme d'harmonisation internationale puisque les taxes sur la délivrance des titres de séjour dans l'Union européenne sont plus élevées qu'ailleurs. D'autre part, comme évoqué en commission des finances, cet amendement comporte aussi une dimension contributive, dans la mesure où les crédits de la mission *Immigration, asile et intégration*, tant dans son volet de lutte contre l'immigration clandestine que dans celui consacré à l'intégration, font l'objet d'une très forte tension.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Ils n'ont pas été examinés en commission. Je donne donc un avis personnel, défavorable pour la raison suivante. Le montant de ce droit de timbre a été revu à la baisse en 2020 à la suite du rapport de notre collègue Stella Dupont. Il a alors été fixé à 200 euros, alors qu'en 2013, il était passé de 87 à 250 euros, soit presque un triplement. Notre collègue avait montré que des droits de timbre trop élevés conduisaient certaines personnes à retirer tardivement leur titre de séjour faute de pouvoir acquitter la somme due immédiatement.

Les auteurs de ces amendements proposent de porter ce droit de timbre à respectivement 1 000, 400 ou 300 euros par an. La conséquence pourrait être le développement de situations d'illégalité, car 1 000 euros, à acquitter tous les ans, cela équivaut à deux tiers d'un Smic. Par ailleurs, cette taxe représentant environ 200 millions par an actuellement, l'adoption de tel ou tel amendement ne rapporterait que 100 à 800 millions d'euros supplémentaires, mais avec des effets pervers.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Aurélien Le Coq.

**M. Aurélien Le Coq.** Nous voulions accélérer les débats mais, puisque je n'ai défendu que d'un mot l'amendement n° 2331, qui visait à faire l'inverse de ceux-là, je me permets de réagir. Vos amendements sont scandaleux !

**M. Gérard Verny.** Non !

**M. Aurélien Le Coq.** Vous voulez aller chercher un peu d'argent dans la poche des personnes les plus précaires, comme les immigrés pauvres, qui travaillent, qui sont exploités et qui ont du mal à payer leur titre de séjour, dont le coût a déjà augmenté. Les cartes de séjour pour travailleurs temporaires sont passées de 19 à 225 euros et vous voulez encore les rendre plus chères. De même, solliciter un titre de séjour coûte 425 euros, plus 200 euros de renouvellement.

**M. Gérard Verny.** Quel rapport ?

**M. Aurélien Le Coq.** On parle ici de gens qui payent des impôts en France, qui payent des cotisations,...

**M. Gérard Verny.** Non, pas s'ils ne travaillent pas ! *Fake news!*

**M. Aurélien Le Coq.** ...qui payent la TVA, qui font tourner notre pays (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*), qui, pour une bonne partie d'entre eux, occupent des emplois indispensables et qui ont répondu présent au moment du covid. Vous voulez toujours faire la misère aux mêmes ! C'est scandaleux et nous rejeterons évidemment ces amendements ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et GDR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gérard Verny.

**M. Gérard Verny.** Monsieur le rapporteur général, nous ne parlons pas du droit de timbre mais de la taxe sur les titres de séjour. Ce n'est pas la même chose.

Monsieur Le Coq, les milliardaires américains qui veulent demeurer en France doivent aussi posséder un titre de séjour.

**M. Nicolas Sansu.** Ce ne sont pas les plus nombreux !

**M. Gérard Verny.** Il y a des gens qui ont des titres de séjour et qui ne travaillent pas. Donc arrêtez de généraliser, d'autant qu'il est normal, pour une personne qui veut venir sur le territoire national, de devoir s'acquitter d'une taxe ! Il ne faut pas être pour l'exploitation de la France, monsieur Le Coq.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	137
Nombre de suffrages exprimés .....	136
Majorité absolue .....	69
Pour l'adoption .....	66
contre .....	70

(*L'amendement n° 58 n'est pas adopté.*)(*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 205.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	139
Nombre de suffrages exprimés .....	136
Majorité absolue .....	69
Pour l'adoption .....	68
contre .....	68

(*L'amendement n° 205 n'est pas adopté.*)(*Mêmes mouvements.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2741.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	140
Nombre de suffrages exprimés .....	138
Majorité absolue .....	70
Pour l'adoption .....	69
contre .....	69

(*L'amendement n° 2741 n'est pas adopté.*)(*Mêmes mouvements.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir les amendements n°s 206, 210, 213 et 214, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

**Mme Véronique Louwagie.** L'amendement n° 206 vise à doubler la taxe sur la délivrance ou le renouvellement des titres de séjour de personnes comme les étudiants, les chercheurs et les travailleurs saisonniers ; le n° 210 à doubler les droits perçus sur les visas de régularisation ; le n° 213 à augmenter le droit de renouvellement d'un titre de séjour après l'expiration du délai requis et le n° 214 porte sur le droit de timbre.

Par ailleurs, je regrette le ton employé par M. Le Coq. Si nous pouvions aborder ces questions de manière calme et apaisée malgré nos divergences, notre institution s'en trouverait grandie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDR et sur certains bancs des groupes RN et EPR. – M. Jean-Paul Mattei applaudit également.*)

**M. Gabriel Attal.** Elle a raison !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles de Courson, rapporteur général.** Aucun de ces amendements n'a été examiné par la commission. À titre personnel, j'exprime un avis défavorable pour les mêmes raisons que celles développées précédemment.

(*Les amendements n°s 206, 210, 213 et 214, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** La suite de l'examen du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

**2****ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE**

**Mme la présidente.** Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2025.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)*

*Le directeur des comptes rendus*

Serge Ezdra